



Code de conduite



Xavier Musca,
Directeur Général de Crédit Agricole CIB

Le Crédit Agricole dispose d'une Charte éthique commune à toutes les entités du Groupe. Elle présente nos engagements de proximité, de responsabilité et de solidarité ainsi que nos valeurs et principes d'actions vis-à-vis de nos clients et parties prenantes : les collaborateurs, les fournisseurs et prestataires, les représentants de l'Etat, les associations et ONG, les actionnaires et les investisseurs.

Le Code de conduite présenté dans ce document est la déclinaison des principes de cette charte pour Crédit Agricole CIB. Conçu pour mieux expliciter nos obligations professionnelles et nous permettre d'adopter un comportement conforme à l'éthique et aux valeurs du Groupe, il s'applique à tous les collaborateurs de la Banque, dans toutes nos implantations dans le monde.

L'éthique et la conformité sont une réelle opportunité pour la Banque de véhiculer une image positive d'entité responsable, et contribuent à préserver la confiance de nos parties prenantes.

Je compte sur votre engagement pour incarner ces principes au quotidien. C'est ainsi que nous bâtirons un avenir durable pour Crédit Agricole CIB.

Xavier Musca

SOMMAIRE

1. NOS ENGAGEMENTS.....	4
2. UTILISATION DE NOTRE CODE DE CONDUITE	5
3. NOTRE ÉTHIQUE AU QUOTIDIEN	7
En matière de relations avec les clients et les fournisseurs	9
1. RELATION AVEC LES CLIENTS	10
2. DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL DES CLIENTS.....	11
3. CHOIX ÉQUITABLE DU FOURNISSEUR.....	12
4. RELATIONS RESPONSABLES AVEC LES FOURNISSEURS	13
5. CONCURRENCE	14
En matière sociale, environnementale et sociétale.....	15
6. PROTECTION DES DONNÉES DES COLLABORATEURS	16
7. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	17
8. NON-DISCRIMINATION	18
9. DIVERSITÉ ET MIXITÉ	19
10. LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT.....	20
11. ACTIVITÉS EXTRA PROFESSIONNELLES.....	21
12. DÉMARCHÉ ENVIRONNEMENTALE	22
En matière d'anticorruption	23
13. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	24
14. LUTTE CONTRE LE TRAFIC D'INFLUENCE ET INTERACTION AVEC DES AGENTS PUBLICS.....	25
15. LUTTE CONTRE LES PAIEMENTS DE FACILITATION	26
16. CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	27
17. CADEAUX ET INVITATIONS.....	28
18. LOBBYING ET FINANCEMENT DE PARTIS POLITIQUES	29
19. MÉCÉNAT ET ACTIONS CARITATIVES	30
20. SPONSORING	31
En matière de protection et de réputation du Groupe.....	33
21. CONFIDENTIALITÉ	34
22. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME.....	35
23. LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE.....	36
24. SANCTIONS INTERNATIONALES	37
25. PRÉVENTION DE LA FRAUDE	38
26. PRÉVENTION DES ABUS DE MARCHÉS.....	39
27. UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX	40



1

NOS ENGAGEMENTS

Le Crédit Agricole dispose d'une charte éthique commune à toutes les entités du groupe. Elle présente nos engagements de proximité, de responsabilité et de solidarité ainsi que nos valeurs et principes d'actions vis-à-vis de nos clients et parties prenantes : les collaborateurs, les fournisseurs et prestataires, les actionnaires et les investisseurs, les représentants de l'Etat, les associations et ONG.

Ce Code de conduite est la déclinaison des principes de cette charte au sein de Crédit Agricole CIB. Conçu pour mieux expliciter nos obligations professionnelles et nous permettre d'adopter un comportement conforme à l'éthique et aux valeurs du Groupe, il s'applique à tous les collaborateurs de la Banque, dans toutes nos implantations en France et à l'international.

Au-delà du respect des règles législatives, réglementaires et professionnelles, l'éthique et la conformité au sein de Crédit Agricole CIB incarnent nos principes en tant qu'entité responsable, et contribuent à préserver la confiance de nos parties prenantes.



2

UTILISATION DE NOTRE CODE DE CONDUITE

LE CODE DE CONDUITE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB EST UN OUTIL ET UN GUIDE NOUS PERMETTANT DE MIEUX EXPLICITER NOS OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES, ET D'ADOPTER UN COMPORTEMENT CONFORME À L'ÉTHIQUE ET AUX VALEURS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB ET DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE.

A qui s'applique le Code ?

Le Code de conduite s'applique à nous tous : administrateurs, dirigeants et collaborateurs quelles que soient leur situation et leur fonction au sein de Crédit Agricole CIB, en France comme à l'international.

Quels objectifs et comment lire le Code ?

Le Code de conduite a été établi dans l'optique de guider nos actes et de nous aider à prendre les décisions en respectant le droit, nos règles d'éthique et nos valeurs. Il précise, par thème, les comportements professionnels à respecter et à promouvoir dans le cadre de notre métier, de nos fonctions et de nos relations de travail.

Les différents thèmes sont regroupés en quatre volets : le volet « relations avec les clients et les fournisseurs », le volet « social, environnemental et sociétal », le volet « anticorruption » et le volet « protection et réputation de Crédit Agricole CIB ». Il convient de noter que le thème transversal des conflits d'intérêts a été positionné dans le volet anticorruption.

Des cas pratiques permettant d'illustrer les principes sont présentés dans le Code.

Pour autant, le Code de conduite ne se veut pas exhaustif, il ne prétend pas répondre à toutes les interrogations ou aborder tous les cas possibles, notamment dans ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire. C'est la raison pour laquelle, dans chaque situation ou pour toute décision prise, chacun doit se poser les questions suivantes :

LES 5 QUESTIONS À SE POSER POUR UN COMPORTEMENT ÉTHIQUE

5
Questions

- 1- Est-ce légal ?
- 2- Est-ce en accord avec les valeurs de la charte Éthique du Groupe et le Code de conduite ?
- 3- Est-ce dans l'intérêt de nos clients et de nos parties prenantes ?
- 4- Ai-je bien pris en compte les risques et les conséquences pouvant être engendrées par ma décision ?
- 5- Serais-je à l'aise si ma décision était rendue publique aussi bien en interne qu'en externe ?

Si la réponse à l'une de ces questions est négative, ou en cas de doute, il est nécessaire d'en parler préalablement à toute action. Pour cela, vous pouvez consulter votre manager, les directions de la Conformité, des Ressources Humaines, du Juridique ou toute autre direction appropriée en fonction du cas de figure et garder une trace du problème rencontré.

Qui veille à la mise en œuvre et qui l'actualise ?

Une équipe pluridisciplinaire se charge de la mise en œuvre, du suivi et de l'actualisation du Code de conduite. Il en est rendu compte au Conseil d'administration. Le contenu du Code pourra être amené à évoluer dans le temps. Il ne substitue pas aux règlements et procédures internes de Crédit Agricole CIB. Il est de votre devoir et responsabilité de les consulter et de vous y conformer.



Comment est accessible le Code de conduite ?

Le Code de conduite est un document rendu public et partagé avec les parties prenantes. Il est accessible sur le site internet et l'intranet de Crédit Agricole CIB.

Quelles obligations pour les collaborateurs ?

Chacun doit avoir pris connaissance des principes présentés dans le Code de conduite et les respecter dans l'exercice de ses fonctions.

Avec vigilance et bienveillance, nous devons aussi véhiculer et promouvoir les valeurs et principes présentés dans le Code de conduite.

Enfin, nous avons l'obligation de réaliser les formations qui nous sont proposées sur les thèmes du Code de conduite.

S'il ne fallait retenir qu'une règle clé : lorsque nous constatons ou soupçonnons un acte ou un comportement inapproprié, ou lorsque nous faisons l'objet de pression, il est du devoir de chacun d'en parler sans attendre à son manager ou à la direction appropriée.

Qu'est-ce que le droit d'alerte ?

Le dispositif d'alerte a pour objectif de renforcer la prévention des risques en donnant les moyens à l'ensemble des collaborateurs internes et externes ainsi que les partenaires commerciaux, de signaler des faits entrant dans le champ d'application décrit par la procédure « Droit d'alerte ». Un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements est mis à disposition.

Quel rôle et quelles attentes envers les managers ?

En tant que manager, vous devez rappeler à votre équipe que vous êtes à son écoute, créer un climat de confiance pour que vos collaborateurs n'aient pas d'hésitation à venir vous consulter en cas de difficultés.

Il est nécessaire que vous puissiez expliquer en quoi, et comment, s'applique le Code de conduite. Si vous avez des interrogations, n'hésitez pas à solliciter, selon le sujet, la direction la plus à même de vous répondre (Conformité, Ressources Humaines).

Faites preuve de vigilance, de transparence et donnez l'exemple. Montrez qu'il est parfaitement possible d'atteindre les objectifs fixés, en agissant dans le respect de l'éthique et des valeurs de Crédit Agricole CIB et du groupe Crédit Agricole.

3

NOTRE ÉTHIQUE AU QUOTIDIEN

DÉFINITION

L'éthique se rattache à la sphère morale et renvoie aux valeurs, particulièrement celles de l'entreprise. Ces valeurs doivent motiver nos décisions et nos comportements professionnels. Leur déclinaison en règles de conduite au titre de l'activité professionnelle définit notre déontologie.

DANS LE DÉTAIL

L'éthique se rapporte :

- Aux valeurs propres à l'entreprise, formulées en concepts génériques (par exemple : respect des autres, solidarité, etc.) et développées en « principes d'action » pour l'entreprise (par exemple : lutte contre les discriminations) ;
- À la validation et à l'adoption de ces valeurs et de ce référentiel éthique par la gouvernance de l'entreprise à son niveau le plus élevé ;
- À une mission générale de faire connaître et de faire respecter les valeurs, principes et règles de conduite, de façon à faire du référentiel éthique le garant de l'identité d'appartenance à l'entreprise et de la confiance nécessaire à la vie au travail et aux relations avec les parties prenantes.

La conformité renvoie à un environnement réglementaire, avec le respect des règles applicables aux établissements financiers, mais aussi aux moyens d'y parvenir avec :

- La mise en place des règles et procédures internes transposant dans l'entreprise les lois et réglementations ;
- L'existence d'une fonction, assumée par un responsable cadre dirigeant, de prescription et de contrôle qui permette à l'entreprise, notamment dans les secteurs d'activités réglementés, de prévenir, les risques majeurs de non-conformité.



L'éthique incite au respect des valeurs et des règles de conduite.



La conformité quant à elle, vise à la prévention des violations du référentiel éthique et du droit afin de protéger l'entreprise contre des sanctions et contre le risque de réputation ou d'image.



« AVOIR UN COMPORTEMENT ÉTHIQUE », C'EST :

ÊTRE RESPONSABLES DANS NOS RELATIONS AVEC LES CLIENTS ET LES FOURNISSEURS

Toute relation doit être établie dans le respect des principes de loyauté et de solidarité, et des engagements pris à l'égard de nos clients et de nos fournisseurs. Les décisions doivent être prises en s'assurant de la primauté de l'intérêt du client, en respectant le principe d'équité dans le choix des fournisseurs ainsi que les règles de concurrence.

RESPECTER LES PERSONNES

Que ce soit dans les relations entre collaborateurs de l'entreprise ou avec toute partie prenante, le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux doit être rigoureusement appliqué.

Prévenir toute forme de discrimination ou de harcèlement, promouvoir la diversité et la mixité, respecter les mesures relatives à la santé et la sécurité, ou encore s'assurer de la protection des données des collaborateurs et des clients sont des principes que nous devons tous respecter pour créer un climat de travail favorable, source de performance et de satisfaction.

RESPECTER LES ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Pour Crédit Agricole CIB, cela consiste à être utile à nos clients et à la société, jouant pleinement notre rôle dans la lutte contre le réchauffement climatique en les accompagnant dans leur transition. Une attention toute particulière est portée sur la « Finance Durable » avec l'ambition de rester une référence dans ce domaine en accompagnant par nos financements et conseils, nos clients vers une économie moins carbonée et plus durable.

Chaque administrateur, dirigeant et collaborateur, porte la démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) d'accompagnement de cette transformation et d'intégration de la question du climat et de la cohésion sociale au cœur de ses activités.

PRÉVENIR ET DÉTECTER LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

La lutte contre la corruption est un objectif de bien commun majeur qui porte les valeurs suivantes : honnêteté, intégrité, loyauté, transparence et impartialité.

Le volet anticorruption intègre les principes fondamentaux relatifs à la mise en place de mesures appropriées pour prévenir, détecter et dissuader les pratiques de corruption ou de trafic d'influence avec une « tolérance zéro ». Parmi les autres thèmes traités, figurent les cadeaux et invitations, les paiements de facilitation, les conflits d'intérêts, le mécénat, le sponsoring et la représentation d'intérêts (lobbying).

FAIRE PREUVE DE VIGILANCE AU QUOTIDIEN

Pour maintenir la confiance, nous devons nous montrer responsables dans l'utilisation pouvant être faite des ressources et des informations accessibles dans l'entreprise, et nous prémunir contre tout risque de conflit d'intérêts. Nous devons veiller également à ne pas diffuser indûment ou exploiter, pour notre propre compte ou pour le compte d'autrui, les informations confidentielles détenues.

La vigilance de tous doit permettre de protéger les intérêts de la clientèle, de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de respecter le droit des sanctions internationales, de lutter contre l'évasion fiscale, de prévenir la fraude et de protéger l'intégrité des marchés.

S'ABSTENIR DE TOUTE ACTION SUSCEPTIBLE DE NUIRE À LA RÉPUTATION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Nous sommes tous responsables de l'image de Crédit Agricole CIB et de notre Groupe véhiculée tant en interne qu'en externe. Le risque d'une publicité négative, en particulier sur les réseaux sociaux, est porteur d'impact potentiel sur l'image de Crédit Agricole CIB et d'une atteinte à la confiance qui est témoignée à notre Groupe.

Pour éviter ce risque, nous devons veiller à préserver notre réputation en respectant l'ensemble des principes présentés dans ce Code, en veillant à ne pas tenir de propos pouvant engager le Groupe, à ne pas divulguer des informations confidentielles sur son environnement professionnel et ne pas participer à la diffusion de rumeurs.

En matière de relations avec les clients et les fournisseurs



1. RELATION AVEC LES CLIENTS	10
2. DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL DES CLIENTS	11
3. CHOIX ÉQUITABLE DU FOURNISSEUR	12
4. RELATIONS RESPONSABLES AVEC LES FOURNISSEURS	13
5. CONCURRENCE	14



1. RELATION AVEC LES CLIENTS

DÉFINITION

Crédit Agricole CIB fournit aux clientèles Institutionnelles et Corporate des solutions de financement et d'investissement innovantes pour répondre à leurs besoins, objectifs de rendement et profils de risque spécifiques. L'entreprise place au cœur de son projet la confiance et la satisfaction de ses clients. Crédit Agricole CIB souhaite que chaque collaborateur s'implique dans cette relation en gardant à l'esprit la primauté de l'intérêt du client dans chacune de ses actions, y compris lorsque l'on exerce un métier dans une fonction support.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Pour s'assurer que les attentes de ses clients sont bien respectées, des enquêtes de satisfaction et différentes études sont menées auprès des différentes clientèles de Crédit Agricole CIB. Les réclamations des clients sont traitées par les équipes compétentes, pour constamment perfectionner et rechercher l'excellence dans la relation. Des formations sont régulièrement dispensées pour les collaborateurs en contact direct ou non avec la clientèle. Crédit Agricole CIB a par ailleurs fait le choix de s'inscrire dans la démarche du groupe Crédit Agricole qui mesure périodiquement l'Indice de Recommandation Client.

Crédit Agricole CIB vise un engagement fort envers sa clientèle en adoptant une approche holistique de ses préoccupations et de son environnement.

Vis-à-vis des réseaux de distribution et de leurs équipes de conseillers, Crédit Agricole CIB est engagée dans une relation de proximité avec l'ensemble de sa clientèle et s'assure que l'ensemble de ses collaborateurs disposent des outils et informations adéquats.

Enfin, agir en acteur financier responsable est un engagement fondamental de Crédit Agricole CIB vis-à-vis de ses clients. Les impacts environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, induits par l'activité de la Banque apparaissent très supérieurs à son empreinte directe. C'est pourquoi la prise en compte de ces impacts induits constitue l'un des principaux enjeux de développement durable pour Crédit Agricole CIB. Notre action vise à accroître les impacts positifs et réduire les impacts négatifs liés à nos financements et investissements.

EXEMPLES

Je propose un nouveau produit d'une durée optimale de 10 ans : quelles précautions dois-je prendre concernant la détermination de la clientèle concernée ?

Pour déterminer la clientèle concernée, vous devez vous assurer que l'horizon de placement du client n'est pas en contradiction avec la durée préconisée du produit, et que ce dernier est en parfaite adéquation avec les besoins de cette clientèle. Ce nouveau produit doit être soumis à l'analyse d'un Comité NAP, car c'est une obligation.

À la suite du passage de mon dossier en Comité NAP, celui-ci a émis une condition. Sachant que, pour des raisons de concurrence, la sortie de ce nouveau produit doit se faire rapidement dans les jours à venir, puis-je tout de même le commercialiser ?

Non, le processus NAP constitue un levier essentiel pour s'assurer de la protection de l'intérêt des clients, en évitant de commercialiser des produits susceptibles de leur causer préjudice. Après en avoir vérifié les risques et la conformité, si le Comité NAP donne un accord conditionnel, les clauses restrictives alors émises présentent un caractère bloquant. Vous ne pouvez donc pas commercialiser le produit ou le service avant que toutes les conditions aient été levées.

2. DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL DES CLIENTS

DÉFINITION

Au-delà du respect de la réglementation (loi Informatique et Libertés révisée suite à l'entrée en vigueur du règlement européen RGPD en 2018), le groupe Crédit Agricole s'est doté d'une charte sur l'usage des données à caractère personnel de ses clients. Elle fournit un cadre de référence aux collaborateurs du Groupe dont ceux de Crédit Agricole CIB, en France comme à l'international amenés à traiter ce type de données, qui rappelle les engagements pris par le Groupe ainsi que les bonnes pratiques à observer.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Crédit Agricole CIB prend position sur le sujet sensible des données personnelles, en s'engageant à donner priorité à la sécurité des données, à utiliser les données dans l'intérêt de ses clients, à agir avec éthique et responsabilité, avec transparence et pédagogie envers ses clients, à laisser à ses clients la maîtrise de leurs données et de l'usage qui en est fait.

EXEMPLES

Mon équipe met en œuvre un nouvel outil qui valorise des données personnelles de nos clients. J'ai compris que depuis le RGPD il n'y a plus de démarche à effectuer auprès de la CNIL. Pour autant avec qui doit-on partager cette information ?

Depuis 2018, le Règlement Européen sur la Protection des Données impose aux entreprises de tenir un registre des traitements de données personnelles. En tant que Responsable de traitement opérationnel vous devrez reporter les caractéristiques de votre nouveau traitement dans ce registre, et le réviser régulièrement. Le DPO est là pour vous y aider.

J'ai l'intention d'utiliser ma base de données clients pour lancer une campagne de promotion d'un nouveau produit alors que je ne sais pas si les clients ont donné leur consentement à l'utilisation de leurs données à cette fin. Ai-je le droit de le faire ?

Même si ces données sont déjà enregistrées dans la base client, vous ne pouvez les utiliser que conformément aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées et dans le cas de campagne de e-mailing seulement si les clients ont donné leur accord. Vérifier que vous disposez de l'accord des clients pour ce type de traitement. Référez-vous aux bonnes pratiques et clés de lecture exposées dans la charte des données personnelles. Faites appel aux experts du service juridique, de la conformité et/ ou de la sécurité informatique. Enfin, recueillez l'accord exprès des clients avant toute sollicitation de nature commerciale.

Ce que je dois faire



- Être à l'écoute de nos clients et penser chaque action dans leur intérêt ;
- Connaître au mieux nos clients, dans le respect de leur vie privée pour leur fournir des informations claires, exactes et non trompeuses et un accompagnement adapté ;
- S'assurer que toutes les offres proposées aux clients ont bien été analysées et validées dans le cadre du processus NAP (Nouveaux produits/Nouvelles activités) notamment sur les aspects de conformité à la réglementation en vigueur et en particulier concernant l'information de la clientèle et l'adéquation du produit avec ses besoins ;
- Être vigilant pour pouvoir prévenir toute forme de fraude afin de protéger les clients, mais également lutter contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme, contre la corruption... ;
- Remonter à mon manager tout dysfonctionnement et toute situation pouvant entraîner un conflit d'intérêt.

Ce que je NE dois PAS faire



- Placer mes intérêts personnels ou ceux du Crédit Agricole CIB avant ceux de nos clients ;
- Faciliter, encourager ou apporter mon aide à un client dans toute action visant à enfreindre les lois et les règlements ;
- Proposer un produit non encore autorisé par un Comité NAP.

Ce que je dois faire



- Dès le démarrage d'un projet informatique, intégrer le *Chief Information Security Officer (CISO)* et le *Data Protection Officer (DPO)*, afin de s'assurer du respect de l'ensemble des règles sur la protection des données à caractère personnel ;
- Assurer la bonne adéquation du projet avec les principes de la charte : sécurité, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie... ;
- En cas de doute, toujours contacter le référent RGPD de ma Direction, le DPO ou le CISO.

Ce que je NE dois PAS faire



- Porter un projet impliquant un traitement de données à caractère personnel sans avoir vérifié auprès du DPO ou du CISO la bonne conformité de mon projet ;
- Ne pas respecter les grands principes indiqués dans la Charte de protection des données personnelles de Crédit Agricole CIB ;
- Traiter des données à caractère personnel pour des finalités non prévues ou sans que le client en ait été informé au préalable ;
- Ne pas respecter les règles et recommandations mises en place dans le Groupe afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, en permettant notamment à des personnes non autorisées d'accéder à ces données.



3. CHOIX ÉQUITABLE DU FOURNISSEUR

DÉFINITION

Choisir équitablement un fournisseur, c'est avant tout réserver à toutes les entreprises prestataires le même traitement dans les processus d'appels d'offres ou de mise en concurrence.

DANS LE DÉTAIL

Le choix équitable du fournisseur doit être le résultat d'une démarche loyale entre les entreprises interrogées dans le cadre d'un appel d'offres. Ce choix doit s'appuyer sur des éléments objectifs qui intègrent entre autres critères commerciaux et contractuels des critères de responsabilité sociétale et environnementale.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Pour que ce choix soit équitable, il est nécessaire que toutes les entreprises reçoivent le même traitement de la part de l'(des)acheteur(s), du(des) prescripteur(s) et/ ou de tout autre collaborateur de Crédit Agricole CIB concerné, et que le choix repose sur des éléments objectifs.

Cela implique que les acheteurs, les prescripteurs et/ ou tout autre collaborateur de Crédit Agricole CIB observent une attitude responsable et loyale vis-à-vis des entreprises interrogées, durant toute la durée de l'appel d'offres. Par conséquent, les considérations purement motivées par des intérêts individuels dans le choix de l'entreprise retenue sont à proscrire.

En plus d'observer une attitude responsable et loyale des acheteurs pendant l'appel d'offres, tout collaborateur de Crédit Agricole CIB doit négocier de bonne foi avec les soumissionnaires.

En effet, aujourd'hui, l'obligation de bonne foi est devenue une réalité juridique et législative dans la phase précontractuelle et non plus une affaire laissée à la discrétion des juges.

Cela implique donc que l'un des partenaires peut rompre unilatéralement et à tout moment les pourparlers, à condition de le faire de bonne foi et de manière loyale.

EXEMPLES

J'ai entendu dire que, pendant une période de négociation, tout cadeau doit être refusé. Est-ce exact ?

Effectivement, tout cadeau même publicitaire doit être systématiquement refusé, ainsi que toute invitation, quelle qu'elle soit. En définitive, tout avantage proposé doit être écarté car il serait susceptible de fausser votre jugement dans le cadre du choix du fournisseur retenu.

J'ai pris contact et rencontré une entreprise qui va répondre exactement à mon besoin. Elle me fait même des propositions additionnelles. Je décide de transmettre ses coordonnées à un acheteur de Crédit Agricole CIB pour que celle-ci fasse partie des entreprises à interroger dans le cadre d'un appel d'offres. Est-ce la bonne démarche ?

Exprimez d'abord votre besoin et rédigez un cahier des charges. Un fournisseur potentiel ne doit pas faire ce travail, sinon il pourrait être enclin à proposer sa solution, son outil ou des prestations qui ne correspondraient pas forcément à votre besoin.

Vous devez déterminer, avec l'acheteur de Crédit Agricole CIB, la liste des entreprises à interroger et vous faire accompagner dans le cadre de cette interrogation (et les phases subséquentes à cette interrogation), afin de répondre à votre juste besoin.

4. RELATIONS RESPONSABLES AVEC LES FOURNISSEURS

DÉFINITION

Il est nécessaire de mettre en œuvre des diligences raisonnables pour s'assurer que tous les acteurs du processus Achats agissent dans le respect d'un certain nombre d'engagements et de principes, portant notamment sur le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, de la réglementation liée au travail, de la lutte contre toute forme de discrimination, la promotion de la diversité ainsi que la protection de l'environnement et de l'éthique des affaires. En effet, si un acteur de cette chaîne n'agissait pas conformément à ceux-ci, les performances, la réputation et l'image du Groupe pourraient fortement en pâtir.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Les engagements et les principes portés par Crédit Agricole CIB comprennent notamment :

- L'équité financière : régler les fournisseurs dans le respect des lois et réglementations applicables ;
- L'égalité de traitement ;
- La transparence de nos processus ;
- La promotion de relations durables et équilibrées ;
- La prévention de la corruption, avec des règles connues des fournisseurs ;
- L'analyse en coût complet, soit l'ensemble des composantes des coûts générés au cours de la durée de vie des biens ou services ;
- L'intégration de performances sociales et environnementales (RSE) lors de la sélection des fournisseurs ;
- La surveillance de l'état de dépendance économique du fournisseur.

La diversité de ces engagements et principes implique, non seulement les acheteurs, mais aussi l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole CIB concernés par une relation avec un fournisseur.

EXEMPLES

Je souhaite lancer un appel d'offres. Quel délai donner aux fournisseurs pour l'élaboration de leur réponse ?

Les fournisseurs ont besoin d'un délai minimum pour prendre connaissance de notre cahier des charges en mobilisant leurs ressources commerciales et opérationnelles, pour éventuellement nous poser des questions et enfin pour formuler une réponse précise dans son contenu et son prix. Pour les consultations les plus simples, comme la recherche d'un consultant unitaire, accorder une semaine pour répondre est envisageable. Dans la plupart des cas, nous accordons une durée de réponse de 2 à 4 semaines, voire 6 semaines pour les dossiers les plus complexes. Il faut savoir que moins nous laissons de temps pour répondre, plus nous favorisons les grands fournisseurs qui ont des équipes commerciales nombreuses ou qui ont pu répondre à des appels d'offres similaires auparavant.

Je souhaite continuer à travailler avec un prestataire qui me donne entière satisfaction. En effet, cela fait 10 ans que je le connais et il réalise son chiffre d'affaires quasiment exclusivement avec Crédit Agricole CIB. Y-a-t-il un risque ?

De manière à évaluer ce risque, l'acheteur analysera la santé financière et le taux de dépendance économique du prestataire et il proposera des solutions alternatives si ce taux de dépendance est supérieur à 25 %. Si la prestation venait à s'arrêter brutalement, le risque encouru pourrait être d'ordre financier, opérationnel, juridique.

Je souhaite remplacer un prestataire et mettre fin au contrat avant son échéance ?

L'acheteur indiquera le délai de préavis à respecter et proposera, en fonction du taux de dépendance du fournisseur et de la durée de la relation d'affaires, des conditions de sortie qui permettront au prestataire de maintenir un équilibre financier le temps qu'il réorganise son activité.

Ce que je dois faire

- Préparer avec soin la liste des sociétés à interroger pour garantir un niveau de connaissances et de moyens comparables ;
- Signaler tout risque potentiel de conflit d'intérêts (par exemple, existence d'un proche travaillant dans l'une des sociétés interrogées dans le cadre d'un appel d'offres) ;
- Garantir que toutes les sociétés interrogées disposent d'un délai de réponse suffisant et identique et pour cela, diffuser le dossier d'appel d'offres une fois qu'elles ont toutes été identifiées et ne pas ajouter de nouvelles entreprises quand l'appel d'offres a été lancé ;
- S'assurer que toutes les sociétés interrogées disposent des mêmes informations, données et éléments documentaires initiaux et modifiés ;
- En cas de soutenance, faire en sorte que toutes les sociétés interrogées soient conviées à une ou plusieurs séances de soutenance, dont la durée doit être identique pour chaque société interrogée ;
- Assurer et respecter la confidentialité des échanges et des décisions auxquels les prescripteurs et l'acheteur de Crédit Agricole CIB ont accès pendant toute la phase de l'appel d'offres ;
- En cas de rupture des négociations à un stade avancé, il convient de prévenir le plus en amont possible le partenaire et d'encadrer la rupture ;
- De manière générale, agir de manière transparente tout au long de la procédure d'appel d'offres.

Ce que je NE dois PAS faire

- Lors d'appels d'offres, faire bénéficier d'informations uniquement une partie des sociétés interrogées ;
- Donner à l'une des sociétés interrogées toute indication ou information sur le contenu ou le niveau de réponse des autres sociétés participantes à l'appel d'offres ;
- Se faire inviter par une ou plusieurs des sociétés interrogées et/ou bénéficier de tout autre cadeau et/ou avantage de leur part pendant la durée de l'appel d'offres ou de la négociation contractuelle ;
- Ne pas rompre du jour au lendemain des négociations sans prévenir au préalable le soumissionnaire de l'intention de mettre fin aux discussions ;
- Changer les critères de choix, et/ou la pondération de la grille de notation, après la date de réception des réponses à l'appel d'offres.

Ce que je dois faire

- Avoir un comportement loyal avec les fournisseurs pour établir un lien de confiance, que la relation soit ponctuelle ou de long terme ;
- Faire intervenir un acheteur suffisamment en amont afin de garantir l'ensemble du processus d'achats et la maîtrise des risques notamment juridiques, financiers ou encore opérationnels ;
- Laisser l'acheteur prévenir les entreprises (soumissionnaires) non retenues à l'issue d'un appel d'offres en justifiant de critères objectifs ;
- Comparer les offres proposées par les fournisseurs interrogés, sur l'ensemble des critères d'interrogation, en intégrant le coût global ;
- Respecter un préavis suffisant en cas de souhait de changement de fournisseur, afin de permettre un désengagement viable et acceptable pour ce fournisseur ;
- Prévenir les situations pouvant nuire à des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs ;
- Alerter les collaborateurs sur les précautions à prendre en cas de dépendance économique avérée avec un fournisseur ;
- Communiquer toute information nécessaire à la validation d'une facture et contribuer ainsi au respect des délais de paiements imposés par la réglementation.

Ce que je NE dois PAS faire

- Engager des dépenses au nom de Crédit Agricole CIB auprès d'un fournisseur sans être formellement habilité à le faire (cf. délégations de pouvoirs) ;
- Lors d'échanges avec un fournisseur, divulguer et fournir des informations sur la stratégie Crédit Agricole CIB ou toute autre donnée sensible qui ne seraient pas disponibles publiquement ;
- Valider la réception d'un bien ou d'une prestation, sans me soucier de la suite du traitement et en particulier du règlement de la facture dans les délais prévus par la réglementation ;
- Ne pas procéder à une analyse préalable de la santé financière d'un fournisseur lors de sa sélection et ne pas prendre en compte l'ensemble des critères pouvant l'amener à une dépendance économique au début et tout au long de sa relation avec Crédit Agricole CIB ;

5. CONCURRENCE

DÉFINITION

Le droit de la concurrence est constitué d'un ensemble de règles applicables aux entreprises qu'elles soient privées ou publiques qui opèrent sur différents marchés. Il a pour but de maintenir le principe d'une concurrence libre et loyale, et d'assurer ainsi la protection des consommateurs.

DANS LE DÉTAIL

De nombreuses pratiques peuvent entraver le libre jeu de la concurrence telles que les ententes, les abus de position dominante et les abus de dépendance économique.

Une entente est un accord, une concertation ou une collaboration intentionnelle ayant pour objet ou pour effet, même potentiel, d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu normal de la concurrence. Elle peut être orale, écrite, formelle ou informelle.

La répartition de clientèle ou de marchés, la coordination d'appels d'offres ou encore la décision conjointe de boycotter un client ou un fournisseur, constituent également une entente.

L'abus de position dominante consiste, à adopter un comportement visant à éliminer, contraindre ou dissuader tout concurrent d'entrer ou de se maintenir sur un marché, faussant ainsi la concurrence : par exemple par l'adoption de politique de prix ou de pratiques commerciales empêchant, restreignant ou faussant le jeu normal de la concurrence.

L'abus de dépendance économique se caractérise par l'exploitation abusive par une entreprise de l'état de dépendance économique dans lequel se trouve un partenaire commercial, entraînant une affectation, réelle ou potentielle, du fonctionnement ou de la structure de la concurrence sur le marché.

Enfin, certaines pratiques réputées restreindre la concurrence sont pour cette raison prohibées indépendamment de leur impact réel sur le marché. On parle alors de pratiques restrictives : obtention d'avantages injustifiés ou disproportionnés, déséquilibre significatif, rupture brutale de relations commerciales établies.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Toutes les activités de Crédit Agricole CIB doivent être réalisées dans le respect du droit de la concurrence, dont l'un des principes de base est que les entreprises opérant sur un marché doivent déterminer leur stratégie de façon autonome. Les ententes sont donc strictement interdites, tout comme les abus de domination et les pratiques restrictives de concurrence. Est prohibé tout échange d'informations dites sensibles. Sont considérées comme des informations sensibles des données non publiques utiles sur le plan stratégique (information sur les prix et leurs tendances d'évolution, liste des clients, capacité de marché et modes de distribution, stratégie, coûts...). Il est cependant possible d'échanger certaines informations avec les concurrents de Crédit Agricole CIB dès lors qu'elles sont publiques, relatives à un thème d'intérêt général pour la profession ou dans le cadre d'organisations professionnelles. Ces informations devront alors être agrégées et non individualisables (statistiques...).

EXEMPLES

Je participe à une réunion ou à des échanges en tant que représentant de Crédit Agricole CIB au sein d'une association professionnelle. Sur quels sujets ai-je le droit d'échanger et quelles dispositions dois-je prendre ?

Vous pouvez échanger sur des sujets divers et coordonner certaines actions avec des concurrents, sous réserve que ces échanges ne portent pas sur des sujets considérés comme sensibles.

Rappelez-vous que le fait d'assister, même passivement, à une réunion dont l'objet risque d'être qualifié d'anticoncurrentiel peut être considéré comme une adhésion à une entente. Avant une réunion, assurez-vous qu'il y a un ordre du jour. En cas de non-respect des règles de concurrence, quittez la réunion en demandant de l'indiquer au procès-verbal. N'hésitez pas à solliciter l'aide du service juridique pour connaître l'attitude à adopter avant, pendant et après de telles réunions.

Je représente Crédit Agricole CIB dans le cadre de sa participation à un groupement de gestionnaires d'actifs ou d'investisseurs: quelles sont les précautions à prendre ?

La participation à un tel groupement doit être justifiée par des motifs professionnels objectifs liés à l'activité de Crédit Agricole CIB, doit être autorisée par ma hiérarchie, et ne doit pas tomber sous le coup de la loi sanctionnant les pratiques anticoncurrentielles. La coordination entre les opérateurs doit être strictement limitée au projet pour lequel le groupement a été constitué.

Veillez à ce que la coordination ne sorte jamais de cette démarche et que les comptes rendus le reflètent sans équivoque.

Je négocie en tant que représentant de Crédit Agricole CIB un contrat avec un partenaire commercial de la société : quelles précautions dois-je prendre ?

Je dois m'assurer que les conditions que je souhaite imposer au partenaire ne créent pas un déséquilibre abusif entre ce dernier et Crédit Agricole CIB. Une clause est déséquilibrée lorsqu'elle impose une obligation significative dénuée de réciprocité suffisante ou sans contrepartie convenable.

En matière sociale, environnementale et sociétale



6. PROTECTION DES DONNÉES DES COLLABORATEURS.....	16
7. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	17
8. NON-DISCRIMINATION	18
9. DIVERSITÉ ET MIXITÉ	19
10. LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT	20
11. ACTIVITÉS EXTRA PROFESSIONNELLES	21
12. DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE	22

Ce que je dois faire



- Éviter d'aborder des sujets sensibles lors d'échanges avec des tiers au Groupe, quel que soit le cadre ;
- Si de tels sujets sont abordés, mettre un terme à la conversation et informer rapidement mon responsable, la Direction de la Conformité et la Direction Juridique ;
- En cas de doute sur le caractère sensible d'une information, effectuer une vérification auprès de la Direction de la Conformité et de la Direction Juridique avant tout échange avec un concurrent ou une organisation professionnelle ;
- Dans le cadre de relations formelles et obligées avec des concurrents, indiquer clairement l'objet de l'échange, limiter l'échange strictement à son objet et en garder une trace écrite ;

Ce que je NE dois PAS faire



- Me concerter avec un concurrent ou échanger avec lui des informations sur le prix des prestations ;
- Conclure des accords de répartition de clientèle, de territoire ou de marché avec un concurrent ;
- Boycoter certains clients ou fournisseurs ;
- Négocier des clauses comme celles limitant la liberté commerciale des partenaires commerciaux sans recourir préalablement à la Direction Juridique.



6. PROTECTION DES DONNÉES DES COLLABORATEURS

DÉFINITION

Toute personne a droit au respect de sa vie privée. Les données personnelles ne doivent être recueillies, traitées et conservées que pour un usage déterminé et légitime. Ces informations doivent être portées à la connaissance des collaborateurs.

Pour plus d'informations sur la protection des données des collaborateurs, vous pouvez vous référer à la Charte de protection des données personnelles de Crédit Agricole CIB.

DANS LE DÉTAIL

L'utilisation des données personnelles est précisément encadrée selon des principes qui s'imposent pour les collaborateurs comme pour toute autre personne.

La destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données à caractère personnel peuvent porter atteinte aux droits des personnes, aux libertés individuelles et collectives des salariés. Il est donc indispensable de respecter les règles et procédures internes.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Dans un contexte où chacun est de plus en plus amené à communiquer des données personnelles dans un environnement dématérialisé, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'une charte qui repose sur cinq principes : utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, sécurité, maîtrise des clients sur l'utilisation de leurs données.

Crédit Agricole CIB, en qualité d'employeur, s'inscrit dans cette même démarche et garantit à ses collaborateurs la protection de leurs données personnelles et le respect de leur vie privée.

EXEMPLES

Dans le cadre de mes fonctions, j'ai accès aux données personnelles de tous les collaborateurs présents dans mon périmètre de gestion. Je n'ai pas eu le temps de terminer ce soir mon fichier et ai fait une copie des informations pour pouvoir avancer mon travail dans les transports. Malheureusement, ma sacoche avec mon ordinateur portable et mes documents m'a été dérobée dans le train. Dois-je le signaler ?

Il est impératif de signaler ce vol à votre manager ainsi qu'au Responsable de la Sécurité de Crédit Agricole CIB qui en informera le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO). Outre les informations professionnelles contenues dans votre ordinateur, vous avez reproduit des données personnelles, ce qui peut avoir de graves conséquences et occasionner d'importants préjudices, aussi bien pour l'entreprise que pour les collaborateurs. Ne copiez jamais des données personnelles, que ce soit sur votre ordinateur ou sur des périphériques externes, a fortiori lorsqu'elles ne sont pas cryptées. Afin d'assurer la sécurité des données personnelles, il est indispensable de respecter les règles et procédures internes.

7. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DÉFINITION

Les entreprises doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de leurs collaborateurs. Ces mesures comprennent, notamment, des actions de prévention des risques professionnels ainsi que des actions d'information et de formation.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Toute personne travaillant pour ou avec Crédit Agricole CIB doit s'épanouir dans un environnement de travail sûr, collaboratif et respectueux. Crédit Agricole CIB s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

Toutefois, la sécurité au travail dépend aussi de chacun de nous. Chaque collaborateur de la société doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé, ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

EXEMPLES

J'ai remarqué une modification du comportement d'un collègue : il est très stressé, il s'isole, déjeune seul depuis quelques temps et refuse toute discussion. Cela me préoccupe mais je ne sais pas ce que je peux faire.

Cette situation vous inquiète. Il est important que vous la partagiez avec votre manager ou les Ressources Humaines, afin qu'ils puissent intervenir rapidement, dans l'intérêt et pour le bien de la personne concernée.

Je me suis aperçu que les deux personnes chargées de l'évacuation des locaux de mon unité étaient absentes en même temps lors du dernier exercice incendie ; une collègue ne savait pas quoi faire. Dois-je le signaler ?

Vous avez ici identifié, lors de cet exercice, un dysfonctionnement. Il est de nature à compromettre la sécurité d'une collègue. Vous devez impérativement en informer par écrit le responsable de la sécurité, afin qu'il puisse apporter des correctifs et prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes présentes sur le site.

Ce que je dois faire

- M'assurer de l'utilité et de la pertinence des informations collectées ;
- M'assurer de la licéité, loyauté et transparence des traitements de données concernant les collaborateurs ;
- Veiller à ce que chaque usage des données personnelles soit inscrit dans le registre des traitements des données personnelles dans le respect des procédures internes ;
- Informer nos collaborateurs de l'utilisation des données personnelles qu'ils nous ont communiquées ;
- Garantir le droit au respect de la vie privée des collaborateurs, notamment en ne transmettant pas d'informations à des personnes non habilitées et en s'assurant que les données personnelles sont conservées de façon sécurisée ;
- Demander la correction ou la suppression des données inexactes ou incomplètes ;
- En cas de recours à de la sous-traitance, s'assurer que les prestataires respectent ces mêmes principes.

Ce que je NE dois PAS faire

- Collecter des informations personnelles qui ne correspondent pas à un usage déterminé et nécessaire ;
- Communiquer des données personnelles à des tiers non autorisés, qu'ils soient internes ou externes, sauf si la personne concernée a expressément autorisé cette communication ;
- Conserver des données personnelles sans y avoir été autorisé ;
- Conserver des données au-delà de la période de rétention prévue.

Ce que je dois faire

- Prendre connaissance et respecter les règles de santé et de sécurité de Crédit Agricole CIB ;
- M'assurer que mes actes et mon comportement ne présentent aucun risque ni pour moi ni pour les autres ;
- Contribuer à la sûreté et à la sécurité des lieux de travail, notamment en participant aux exercices de sécurité et aux programmes de formation organisés par l'entreprise et en signalant à la Direction des Ressources Humaines toute situation qui pourrait constituer un risque pour la sécurité et la sûreté des lieux de travail ;
- Contacter le service de Santé au Travail en cas de nécessité.

Ce que je NE dois PAS faire

- Ignorer les règles de Crédit Agricole CIB portant sur la santé et la sécurité au travail ;
- Passer sous silence une situation de nature à compromettre la sécurité et la sûreté de notre environnement de travail.



8. NON-DISCRIMINATION

DÉFINITION

Une discrimination est une inégalité de traitement fondée sur un critère interdit et dans un domaine visé par la loi.

Concrètement, discriminer, c'est distinguer quelqu'un à partir de critères ou de caractères distinctifs.

DANS LE DÉTAIL

À ce jour, la loi française définit plusieurs critères de discrimination, dont l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, le lieu de résidence, l'état de santé, le handicap, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, l'appartenance ou la non-appartenance - vraie ou supposée - à une ethnie, une nation ou une prétendue race, l'exercice d'un mandat électif et les convictions religieuses.

Selon la loi, la discrimination peut être directe : « la situation dans laquelle (...) une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable ».

Ou la discrimination peut être indirecte :

« une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés ».

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Crédit Agricole CIB est une entreprise diverse, convaincue que veiller à intégrer, révéler les talents et promouvoir l'ensemble des collaborateurs dans leur diversité, est une force pour le développement de l'entreprise.

Cette conviction se conjugue avec le respect du principe d'égalité des chances qui fonde l'ensemble des actions RH. Crédit Agricole CIB considère que tout comportement discriminatoire est inacceptable et prive chacun du respect qui lui est dû. Pour lutter contre les stéréotypes- et déjouer les biais décisionnels, Crédit Agricole CIB s'engage à sensibiliser dirigeants, managers et collaborateurs aux enjeux de la non-discrimination.

Les collaborateurs de la Direction des Ressources humaines et sous les managers doivent suivre dès leur prise de poste une formation « Recruter sans discriminer » afin de les sensibiliser sur les bonnes pratiques en la matière.

EXEMPLES

Un(e) collaborateur(trice) m'indique qu'il(elle) souhaite prendre un jour de congé pour célébrer une fête religieuse qui ne coïncide pas avec un jour férié. Puis-je le lui accorder ?

Il n'existe pas de motif d'absence pour fête religieuse en dehors de celles correspondant à des jours fériés. Les dates de congé doivent être arrêtées en concertation avec le manager et tenir compte du bon fonctionnement du service. Vous devez, le cas échéant, être en mesure de justifier objectivement votre refus d'accepter une demande de congé.

9. DIVERSITÉ ET MIXITÉ

DÉFINITION

La politique de diversité en entreprise s'entend comme étant l'ensemble des principes et actions visant à développer et promouvoir par une démarche volontariste la variété des profils. En fonction des réglementations nationales, les entreprises peuvent avoir à respecter des obligations.

DANS LE DÉTAIL

En France, les entreprises de 50 salariés et plus doivent conclure un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ou, à défaut, établir un plan d'action. Cet accord s'appuie sur un diagnostic des écarts de situations entre les femmes et les hommes et se traduit, notamment, par l'élaboration d'une stratégie d'action pour réduire les écarts constatés ainsi que par le suivi et la promotion des actions en faveur de l'égalité professionnelle.

En France, les entreprises de 20 salariés et plus sont tenues d'employer à plein temps ou à temps partiel des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total de l'entreprise. Si elles ne remplissent pas cette obligation, elles doivent s'acquitter d'une contribution versée aux organismes sociaux URSSAF / MSA dont elles relèvent. Cette contribution alimente un fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Crédit Agricole CIB est une entreprise diverse, convaincue que veiller à intégrer, révéler les talents et promouvoir l'ensemble des collaborateurs dans leur diversité, est une force pour le développement de l'entreprise et un facteur d'attractivité. Promouvoir la mixité, c'est créer une culture d'entreprise ouverte, responsable, porteuse de cohésion interne et de progrès.

Cet engagement se traduit par des actions concrètes, comme la réalisation d'études pour mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, l'attribution d'enveloppes pour réduire les écarts injustifiés ou encore le recrutement de personnes en situation de handicap.

EXEMPLES

Mon équipe est principalement composée d'hommes. Un de mes collaborateurs doit prendre sa retraite dans quelques semaines et je m'interroge sur son remplacement par une personne de l'équipe. Dois-je privilégier la promotion d'une femme ?

Avant tout, interrogez-vous sur les compétences de chacun et privilégiez celui ou celle qui sera à même de remplir au mieux les missions du poste.

J'ai reçu plusieurs candidatures pour un poste à pourvoir dans mon équipe. Après plusieurs entretiens, la personne, dont les compétences sont le plus en adéquation avec les attentes du poste, est en situation de handicap. Comment mon équipe va-t-elle réagir ?

Il est essentiel de rappeler que seules les compétences doivent être prises en compte lors du recrutement. En tant que manager, si vous avez des craintes quant à la réussite de l'intégration de ce nouveau collaborateur dans votre équipe, n'hésitez pas à solliciter vos interlocuteurs Ressources Humaines et à suivre la formation en ligne « Accompagner un collaborateur en situation de handicap ». Le cas échéant, des actions pourront être mises en œuvre, avec l'appui du Responsable Intégration Handicap de votre entité, pour que l'intégration au sein de l'équipe du nouveau collaborateur/ de la nouvelle collaboratrice se fasse dans les meilleures conditions.

Ce que je dois faire

- Rejeter toute forme de discrimination à l'égard de collaborateurs, clients, fournisseurs, prestataires ou autres personnes entretenant des relations avec Crédit Agricole CIB ;
- N'accepter aucune pratique ni aucun comportement dont je serais témoin qui serait ou pourrait être discriminatoire à l'égard de collaborateurs, fournisseurs, clients, etc.
- Venir en aide, en parler et le cas échéant, consulter mon manager et ma RH ;
- Si je suis manager, être attentif à fonder mes décisions sur des critères objectifs et ne pas avoir de préjugés.

Ce que je NE dois PAS faire

- Traiter de manière différenciée des personnes sur des critères non autorisés par la loi conduisant à en désavantager certaines par rapport à d'autres ;
- Contribuer à installer un climat hostile propice à la discrimination ;
- Passer sous silence une situation de discrimination dont j'ai connaissance, que j'en sois victime ou témoin, et ce, qu'elle qu'en soit la raison ou la conséquence.

Ce que je dois faire

- Être attentif à porter un jugement objectif orienté vers les compétences dans toute décision managériale ;
- Croiser les avis pour favoriser l'objectivité ;
- Veiller à respecter dans mes équipes un équilibre entre la proportion d'hommes et de femmes.

Ce que je NE dois PAS faire

- Prendre une décision sur des critères non objectifs ;
- Mettre en place des processus qui pourraient être sources d'inégalité de traitement, voire de discrimination, alors même qu'ils étaient initialement destinés à résoudre des déséquilibres.

10. LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

DÉFINITION

Le harcèlement se définit comme tout comportement ou conduite non désiré ou non sollicité à destination d'un individu ou d'un groupe d'individus ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail, susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de compromettre l'avenir professionnel. Le harcèlement peut être moral et prendre la forme de propos désobligeants, d'humiliations, brimades, intimidations ou insultes. Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est également assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Crédit Agricole CIB s'engage dans la prévention, la détection et la résolution de ces agissements qui constituent des délits lourdement sanctionnés.

En France, dans toute entreprise employant au moins 250 salariés est désigné un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. Une Charte relative au comportement au travail est disponible sur l'Intranet de CACIB. La liste de vos contacts figure dans cette charte. En cas de besoin, vous pouvez aussi contacter votre interlocuteur habituel au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage ne peuvent être sanctionnés, licenciés ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel ou des agissements de harcèlement moral ou pour avoir témoigné sur de tels agissements ou les avoir relatés.

EXEMPLES

Un(e) collègue subit de manière répétée et en des termes humiliants des critiques sur son activité ainsi que des reproches devant le reste de l'équipe. Son travail est systématiquement remis en cause, des reproches lui sont faits sans même vérifier la réalisation de ses tâches. Ce (cette) collègue est de plus en plus fréquemment arrêté(e) pour maladie.

Rappelez à tous que les relations au travail doivent être correctes et respectueuses. Au besoin, contactez rapidement votre manager ou votre interlocuteur aux Ressources Humaines pour engager des actions qui mettront rapidement un terme à cette situation de harcèlement.

Un(e) collègue se montre particulièrement intimidant et humiliant. Il (elle) fait fréquemment des allusions sexuelles me concernant et a des gestes déplacés. Malgré mes remarques pour qu'il(elle) cesse son comportement, il(elle) continue en insistant pour avoir un rendez-vous.

Parlez-en rapidement à votre manager ou votre interlocuteur aux Ressources Humaines, afin de les alerter sur ce comportement inacceptable. Vous pouvez également solliciter l'appui d'un représentant du personnel pour vous accompagner et vous soutenir afin que cette situation cesse au plus vite.

11. ACTIVITÉS EXTRA PROFESSIONNELLES

DÉFINITION

Une activité extra-professionnelle se dit d'une activité que l'on pratique en dehors de ses horaires de travail. La notion de pluriactivité peut se définir comme l'exercice simultané par une même personne de deux ou plusieurs activités de nature professionnelle, syndicale ou politique...

DANS LE DÉTAIL

L'exercice d'un emploi salarié ne prohibe pas celui d'une activité indépendante en parallèle non salariée. Le cumul est possible puisque seule l'activité salariée est soumise à la réglementation sur la durée du travail. Dès lors, le salarié peut par exemple exercer une activité sous une forme sociale (association).

Cependant, si le principe est la liberté du travail, le salarié doit respecter une déontologie professionnelle vis-à-vis de son employeur. En effet, pendant toute la durée du contrat de travail, le salarié est tenu à une obligation de loyauté à l'égard de son employeur. De façon générale, cette obligation consiste à ne pas nuire à la réputation ou au bon fonctionnement de la société, notamment par des actes de dénigrement ou de concurrence contraires à l'intérêt de l'entreprise.

EXEMPLES

On me sollicite pour faire partie d'une association de conseil en investissement, puis-je répondre favorablement ?

Vous devez en informer votre manager et adresser votre demande à la Direction de la Conformité pour analyse des potentiels conflits d'intérêts. Il pourra vous être demandé de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Ce que je dois faire



- M'informer sur les politiques et procédures internes de l'entreprise pour pouvoir prévenir et agir ;
- Être attentif à tous, saisir les Ressources Humaines lorsque j'ai connaissance de faits de harcèlement.

Ce que je NE dois PAS faire



- Passer sous silence une situation de harcèlement dont j'ai connaissance, que j'en sois victime ou témoin, et ce, quelle qu'en soit la raison ou la conséquence supposée.

Ce que je dois faire



- Informer au préalable mon manager de l'exercice d'une activité rémunérée en dehors de mon temps de travail (hors production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques) ;
- Être transparent vis-à-vis de mon manager, et déclarer le cas échéant l'état de ma situation au Responsable Conformité ;
- Respecter l'obligation de discrétion, de secret professionnel et de secret de fabrication ;
- Bien prendre connaissance de mon contrat de travail afin d'appliquer les clauses que je suis tenu(e) de respecter. Au besoin me le faire expliquer par le service des Ressources Humaines.

Ce que je NE dois PAS faire



- Exercer une activité concurrente à celle de la société pendant la durée de mon contrat de travail (y compris utiliser une période de congés pour effectuer une activité rémunérée ou une formation au sein d'une entreprise concurrente ou non) ;
- Exercer une activité extra-professionnelle parallèlement à mon activité professionnelle, qui mette en péril l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de mon activité salariée, ou qui soit génératrice de conflits d'intérêts ;
- Exercer mon ou mes activité(s) extra-professionnelle(s) pendant le temps de travail défini dans mon contrat ;
- Détourner le matériel et les moyens mis à ma disposition dans le cadre de mon travail pour mes activités extraprofessionnelles.



12. DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

DÉFINITION

La Commission Européenne définit la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) comme l'intégration volontaire des préoccupations sociales et environnementales des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes.

En d'autres termes, la RSE est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable.

DANS LE DÉTAIL

Pour contribuer au développement durable, les entreprises s'engagent à :

- Prendre en compte les attentes des parties prenantes ;
- Satisfaire pleinement aux obligations juridiques voire aller au-delà ;
- Intégrer cette responsabilité dans l'ensemble de l'organisation et la mettre en œuvre dans toutes les relations internes et externes.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Crédit Agricole CIB est un acteur engagé dans une transition climatique juste, se traduisant dans son métier et dans son fonctionnement d'entreprise par deux ambitions principales :

Développer les investissements durables et accompagner les clients pour les aider à relever leurs défis environnementaux notamment :

- en finançant des solutions d'investissement et des services à dimension environnementale ;
- en réallouant progressivement ses financements vers des activités bas carbone dans les différents secteurs d'activités ;

Réduire son empreinte environnementale directe notamment :

- en améliorant en continu l'efficacité énergétique de ses bâtiments et en réduisant des consommations d'énergie ;
- en diminuant la production de déchets de ses sites et en optimisant leur valorisation ;
- en intégrant des exigences environnementales dans la sélection des fournisseurs ;
- en réduisant les émissions liées aux déplacements professionnels.

EXEMPLES

Un collègue me dit que dans la mesure où nous respectons le droit de l'environnement, il est inutile de mettre en place de nouvelles actions dans ce domaine.

Vous pouvez lui répondre que l'engagement du Groupe concernant l'environnement va au-delà du respect de la loi et des réglementations. Cet engagement est historique et s'inscrit dans la durée.

Je ne vois pas bien en quoi nous sommes concernés par l'environnement. Nous ne sommes pas une entreprise industrielle avec des usines.

Acteur majeur du secteur bancaire, notre position de leader nous confère un devoir d'exemplarité.

Compte tenu de nos leviers d'action et de nos caractéristiques, nous sommes déterminés à jouer un rôle particulièrement important dans la lutte contre le changement climatique. En effet, au service de l'économie réelle, nos décisions peuvent orienter des projets industriels vers des techniques plus vertueuses. Notre rôle est d'accompagner la transition de l'énergie vers une économie bas-carbone.

De plus, notre politique environnementale est totalement intégrée à l'ensemble de nos activités et de nos métiers. Elle est porteuse d'innovation au service de nos clients et de la société.

Enfin, notre fonctionnement (construction et exploitation de nos bâtiments, déplacement des collaborateurs, impacts dus au fonctionnement de notre informatique, tri de nos déchets) peut être encore amélioré afin de réduire notre empreinte environnementale.

Ce que je dois faire



- Me mobiliser et prendre en considération les impacts directs et indirects sur l'environnement générés par mon activité professionnelle ;
- M'engager à contribuer au rôle du Groupe d'accompagnateur de la transition climatique et d'influenceur pour une économie plus durable, notamment lors de mes échanges avec les clients et les parties prenantes, lors des prises de paroles que je peux avoir à l'extérieur.

Ce que je NE dois PAS faire



- Ignorer les objectifs et engagements pris par le Groupe en matière de politique environnementale ;
- Penser que le Crédit Agricole CIB n'est pas concerné par l'environnement.

En matière d'anticorruption



13. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	24
14. LUTTE CONTRE LE TRAFIC D'INFLUENCE ET INTERACTION AVEC DES AGENTS PUBLICS.....	25
15. LUTTE CONTRE LES PAIEMENTS DE FACILITATION	26
16. CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	27
17. CADEAUX ET INVITATIONS.....	28
18. LOBBYING ET FINANCEMENT DE PARTIS POLITIQUES.....	29
19. MÉCÉNAT ET ACTIONS CARITATIVES ...	30
20. SPONSORING	31



13. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

DÉFINITION

La corruption caractérise l'acte d'une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, qui sollicite, propose ou accepte un don, une offre ou une promesse, en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, pour son compte personnel ou celui d'un tiers.

DANS LE DÉTAIL

Pour plus d'informations sur la lutte contre la corruption, vous pouvez vous référer au Code de conduite Anticorruption de Crédit Agricole CIB.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Notre politique est celle de la tolérance zéro en matière de corruption. Aucun collaborateur ne peut se livrer à des actes de corruption, quelle qu'en soit la forme ou la raison.

La corruption entrave le jeu de la libre concurrence et nuit au développement économique ; elle peut avoir de très lourdes conséquences financières, commerciales et pénales, pouvant porter gravement atteinte à la réputation et l'image de Crédit Agricole CIB. Le collaborateur participant à un acte de corruption est également passible de sanctions disciplinaires voire pénales.

EXEMPLES

L'un de mes fournisseurs propose de m'offrir un week-end à la mer. En échange, il me suffit simplement de réduire de quelques semaines le délai de paiement de ses factures. Puis-je le faire ?

Il est interdit de profiter de votre position ou fonction pour recevoir des cadeaux ou avantages. Alertez sans délai votre manager, la Cellule de prévention de la fraude et de lutte contre la corruption, ainsi que la Direction des achats, de cette tentative de corruption.

Un fournisseur avec qui j'entretiens une très bonne relation m'a invité à un salon professionnel à l'autre bout du monde ; il me propose aussi de prendre en charge une partie du voyage. Que dois-je faire ?

Déclinez poliment cette offre. Pour préserver l'indépendance de Crédit Agricole CIB et de ses collaborateurs, il n'est pas possible de faire prendre en charge par un tiers, tout ou partie d'un voyage, même professionnel. En revanche, si tous les frais sont pris en charge par Crédit Agricole CIB, vous pouvez participer à ce salon professionnel sans être redevable envers la contrepartie.

Un des membres de ma hiérarchie me sollicite, afin que je suggère à l'un de nos prestataires extérieurs habituels d'embaucher l'un des membres de sa famille. Que dois-je faire ?

Déclinez poliment la requête et référez-en au supérieur hiérarchique de l'auteur de la demande.

14. LUTTE CONTRE LE TRAFIC D'INFLUENCE ET INTERACTION AVEC DES AGENTS PUBLICS

DÉFINITION

Le trafic d'influence est le cas où, directement ou indirectement, une personne dépositaire de l'autorité publique :

- offre, promet, réalise des dons, fait des cadeaux ou tout avantage pour lui-même ou d'autres personnes pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte qui relève de sa fonction ;
- facilite de tels actes ;
- abuse de son influence réelle ou présumée ;

pour obtenir des attributions, des emplois, des contrats ou toute autre décision favorable d'une autorité publique.

DANS LE DÉTAIL

Pour plus d'informations sur la lutte contre le trafic d'influence et interaction avec des agents publics, vous pouvez vous référer au Code de conduite Anticorruption de Crédit Agricole CIB.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Notre politique est claire. Il est strictement interdit aux collaborateurs de se livrer à tout trafic d'influence, quelle qu'en soit la forme ou la raison.

Tous les collaborateurs doivent adopter une conduite des affaires conforme à la réglementation anticorruption française et applicable dans les pays dans lesquels nous sommes présents.

Les cadeaux, avantages ou opérations de relations publiques offerts aux agents publics sont strictement interdits. Certaines opérations impliquant des agents publics nécessitent une vigilance particulière.

EXEMPLES

Pour ouvrir une filiale dans un pays étranger, nous devons obtenir un agrément spécifique. Un employé d'un service gouvernemental de ce pays, se propose d'influer sur la personne en charge de l'octroi de l'agrément et me propose de verser une partie de la somme demandée sur un compte bancaire. Que dois-je faire ?

Refusez et avisez au plus vite votre manager et demandez conseil au Responsable Conformité afin d'éviter de rentrer dans un processus de corruption.

Ce que je dois faire

- Afin de lutter efficacement contre la corruption, les cas avérés ou tentatives, qu'ils soient internes ou externes, doivent au plus tôt, dès qu'ils sont constatés par un collaborateur, être signalés à son manager ou à la Direction de la Conformité via l'adresse eppf@ca-cib.com ou en exerçant son « droit d'alerte » lorsque les conditions sont réunies ;
- Déclarer en interne les cadeaux et avantages offerts ou reçus, conformément aux dispositions préétablies par Crédit Agricole CIB (cf. 17. CADEAUX ET INVITATIONS) ;
- Respecter les procédures existantes de validation des frais engagés par les membres du personnel ;
- Faire preuve d'une vigilance constante et mettre en œuvre un contrôle des relations avec les intermédiaires ou fournisseurs ;
- Respecter les procédures de recrutement définies par Crédit Agricole CIB ;
- M'assurer que tout paiement fait l'objet d'une justification, d'une documentation et d'une autorisation appropriée.

Ce que je NE dois PAS faire

- Offrir, promettre ou consentir à un tiers un avantage, financier ou autre, dans le but de l'inciter à exercer indûment une action ou une omission ;
- Solliciter, recevoir ou accepter un avantage, financier ou autre, en contrepartie de l'exercice d'une mission, d'un consentement dans le cadre d'un accord commercial ou de toute autre action dans le cadre de mes fonctions ou d'une activité ;
- Privilégier un tiers dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ;
- Offrir ou accepter des cadeaux et avantages autres que ceux autorisés ;
- Faire prendre en charge par un tiers tout ou partie d'un voyage, même professionnel ;
- Favoriser un fournisseur ou un prestataire sur la base de critères non-objectifs (tarifs, prestations, qualité de celles-ci, réputation, etc.), en dehors de la politique achat de Crédit Agricole CIB, pour des raisons d'ordre personnel (amis, famille, etc.) ;
- Masquer ou dissimuler des éléments de corruption ou d'actes susceptibles de le constituer vis-à-vis d'un responsable ou d'une personne chargée d'un contrôle, interne ou externe, ou d'un organisme de contrôle.

Ce que je dois faire

- Le collaborateur doit signaler au plus tôt les cas avérés ou tentatives de trafic d'influence, qu'ils soient internes ou externes, à son manager ou à la Direction de la Conformité, ou en exerçant son droit d'alerte lorsque les conditions sont réunies ;
- Respecter les procédures en matière d'opérations impliquant des agents publics ;
- Faire preuve d'une vigilance constante et d'un contrôle régulier sur les opérations impliquant des agents publics ;
- M'assurer que tout paiement ou dépense impliquant un agent public est correctement autorisé, comptabilisé et documenté.

Ce que je NE dois PAS faire

- Offrir, promettre ou consentir un avantage financier ou autre à un agent public dans le but de l'inciter à exercer indûment une action ou une omission ;
- Privilégier le proche d'un agent public dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ou de recrutement ;
- Remettre des espèces à un agent public.

15. LUTTE CONTRE LES PAIEMENTS DE FACILITATION

DÉFINITION

Les paiements de facilitation sont des paiements modiques versés directement ou indirectement à des fonctionnaires et/ou agents publics en vue de hâter ou de garantir, dans le cours normal des affaires, l'exécution d'une action de routine à laquelle le payeur a droit. Ces paiements interviennent notamment dans le cadre du traitement d'une demande de visa, de la délivrance d'une autorisation, d'un permis ou d'une licence ou de formalités douanières.

DANS LE DÉTAIL

Pour plus d'informations sur la lutte contre les paiements de facilitation, vous pouvez vous référer au Code de conduite Anticorruption de Crédit Agricole CIB.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Ces paiements sont formellement interdits. Seuls certains cas exceptionnels, notamment si la sécurité ou l'intégrité physique d'un collaborateur est menacée, sont susceptibles de faire exception. Dans de telles situations, le Responsable Conformité doit être averti dans les meilleurs délais. Les paiements de facilitation doivent, par ailleurs, être dûment identifiés et enregistrés dans les livres et les documents comptables de la société.

EXEMPLES

En vue d'obtenir un permis dans le cadre du développement d'un programme de construction immobilier, le fonctionnaire me propose d'accélérer le processus d'obtention, qui habituellement prend plusieurs mois, contre une gratification. Dois-je payer ?

Non, car cette somme ne correspond pas à des frais légitimes. Informez votre manager ou votre Responsable Conformité car les paiements de facilitation peuvent être assimilés à des actes de corruption.

Je dois partir en déplacement professionnel dans un pays pour lequel je dois obtenir un visa. À l'ambassade, l'agent m'informe que le délai d'obtention du visa est plus long que ce que j'avais prévu. Il me propose d'accélérer le processus si je lui verse la somme de 1 000 euros. Que dois-je faire ?

Pour éviter tout acte de corruption, déclinez poliment cette offre et informez votre manager ou le Responsable Conformité sans délai.

16. CONFLITS D'INTÉRÊTS

DÉFINITION

Le conflit d'intérêts est une situation où les intérêts personnels d'un collaborateur peuvent entrer en conflit avec ceux du ou des clients, ou de l'entité.

En d'autres termes, il s'agit d'une situation dans laquelle les intérêts personnels d'un membre de l'entreprise, allant du collaborateur aux organes de direction, sont susceptibles d'influer sur son pouvoir d'appréciation ou de décision dans l'exercice de ses fonctions professionnelles.

Parmi les différents types de conflits d'intérêts, on peut relever ceux à caractère personnel, professionnel, financier et politique.

DANS LE DÉTAIL

Les institutions financières doivent encadrer formellement la gestion des conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans le cadre de leurs activités. Pour cela, elles doivent maintenir et appliquer des dispositions organisationnelles efficaces, en vue de prendre toutes les mesures raisonnables destinées à empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de leurs clients. Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel de la gestion des conflits d'intérêts.

Pour plus d'informations sur les conflits d'intérêts, vous pouvez vous référer au Code de conduite Anticorruption de Crédit Agricole CIB.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Conformément aux exigences réglementaires et aux procédures du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB a mis en œuvre un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Ces derniers peuvent en effet constituer des faits de corruption ou de trafic d'influence et exposer l'entreprise et ses collaborateurs à des accusations de partialité ou de malhonnêteté. Ils peuvent également avoir des conséquences sur la réputation de Crédit Agricole CIB et de ses collaborateurs.

EXEMPLES

Mon manager me demande mon avis pour choisir un nouveau fournisseur car il hésite entre deux entreprises. Il s'avère que le directeur d'une des entreprises est l'un de mes amis d'enfance. Quelle est la bonne attitude à adopter ?

Pour éviter tout conflit d'intérêt, faites part par écrit à votre manager de cette relation et retirez-vous du processus de sélection.

Mon frère est prestataire dans un organisme de formation, et les offres qu'il propose sont compétitives et adaptées à notre besoin. Dois-je éviter d'y avoir recours ?

Signalez cette situation par écrit à votre manager qui devra prendre toute mesure pour éviter un éventuel conflit d'intérêts, en particulier ne pas vous faire participer au choix du prestataire.

Ce que je dois faire



- Consulter mon manager ou le Responsable Conformité si je suis confronté à une demande de paiement de facilitation de la part d'un agent public ;
- Alerter mon manager ou le Responsable Conformité si, dans le cadre d'une situation exceptionnelle, j'effectue une transaction susceptible d'être assimilée à un paiement de facilitation ;
- Conserver toute documentation relative à une transaction susceptible d'être assimilée à un paiement de facilitation.

Ce que je NE dois PAS faire



- Offrir, promettre ou consentir un avantage financier ou autre à un agent public dans le cadre de l'exécution d'une tâche administrative courante ;
- Arbitrer seul lorsque je fais face à une demande de paiement de facilitation.

Ce que je dois faire



- Respecter les principes et mesures de prévention de Crédit Agricole CIB concernant en particulier les cadeaux et avantages, les opérations de relations publiques et les activités extra-professionnelles, afin de m'assurer de conserver mon indépendance de jugement et éviter les situations de conflits d'intérêts ;
- Déclarer à mon manager et à mon Responsable Conformité mes mandats électifs publics ;
- Déclarer à mon manager et à mon Responsable Conformité les mandats d'administration, de gestion ou de direction détenus à titre privé au sein de tout organisme, à but lucratif ou non, client ou fournisseur de Crédit Agricole CIB ;
- Informer mon manager des éventuels liens personnels ou familiaux que je peux avoir avec un tiers en relation avec mon entreprise ;
- Informer mon Responsable Conformité de tout conflit d'intérêts potentiel, direct ou indirect et m'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

Ce que je NE dois PAS faire



- Prendre des décisions, dans le cas où mon pouvoir d'appréciation ou de décision peut être influencé ou altéré par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers ;
- Dissimuler des informations sur tout conflit d'intérêts ou susceptibles de créer cette situation ;
- Prendre des positions d'intérêts chez un concurrent, un client ou un fournisseur.



17. CADEAUX ET INVITATIONS

DÉFINITION

Les cadeaux d'entreprise sont offerts dans le cadre des relations professionnelles. Certains peuvent avoir une valeur élevée (voyages, équipement électronique, bouteilles de vin, champagne, etc.) : leur octroi ou leur acceptation sont encadrés afin d'éviter tout risque de corruption.

Les invitations sont toute forme de relations sociales et d'invitations offertes ou reçues. Dans un contexte commercial, ces opérations de relations publiques prennent la forme de repas, d'hébergements à l'hôtel, de séminaires, conventions ou conférences, ou encore d'invitations à des manifestations sportives, culturelles ou sociales. On peut également y ajouter les voyages d'affaires et les voyages de presse.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Les collaborateurs doivent s'abstenir d'accepter de recevoir des cadeaux ou des invitations, directement ou indirectement, risquant, même involontairement, de compromettre leur indépendance, leur impartialité ou leur intégrité. Ils doivent refuser tout cadeau ou invitation qui pourrait les placer en situation de conflits d'intérêts. De la même manière, il est interdit de solliciter des cadeaux auprès de personnes physiques ou de sociétés ayant des relations d'affaires ou essayant de développer des relations d'affaires avec Crédit Agricole CIB.

Pour les cadeaux, les avantages acceptés ou octroyés, un montant maximum est fixé par relation d'affaires et par an. Si la valeur du cadeau ou avantage dépasse le montant maximum autorisé (fixé selon les exigences locales), le collaborateur doit, avant de pouvoir l'accepter ou l'octroyer, en aviser son manager ainsi que la Direction de la Conformité qui donneront le cas échéant leur accord. Aucun cadeau ne pourra être adressé au domicile du collaborateur qui devra communiquer uniquement son adresse professionnelle pour réception.

Crédit Agricole CIB ne prohibe pas l'offre ou l'acceptation de cadeaux ou invitations dans le cadre d'un développement d'affaires. Ces opérations doivent avoir une justification commerciale claire et être soumises à l'autorisation préalable de la hiérarchie en cas de dépassement du montant maximum prévu. En cas de doute, la Direction de la Conformité peut être sollicitée pour avis.

EXEMPLES

Je reçois à mon domicile une caisse contenant 6 bouteilles de champagne, puis-je la garder et en profiter avec ma famille ?

Tous les cadeaux reçus à votre domicile doivent être déclarés à votre manager. Si le cadeau dépasse le montant maximum autorisé par client et par an, il doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de votre manager qui en avisera la Direction de la Conformité avant acceptation ou refus.

Je travaille dans un pays où il est de coutume pour les grandes entreprises étrangères de faire des contributions aux principaux partis politiques. Une contribution au nom de Crédit Agricole CIB est-elle possible ?

Non. Même si cette contribution est admise par la loi et les coutumes locales, elle peut engager la responsabilité de Crédit Agricole CIB. Informez votre manager et le Responsable Conformité sans délai.

Ce que je dois faire

- Si je suis manager, m'assurer que mes collaborateurs sont informés des règles en matière de cadeaux et invitations, relations publiques et voyages d'affaires ;
- Avant d'accepter de recevoir un cadeau ou une invitation, m'interroger sur la façon dont cela pourrait être perçu publiquement et refuser ceux qui pourraient me placer en situation de conflits d'intérêts ;
- Être transparent vis-à-vis de mon manager pour éviter toute suspicion ;
- Éviter les invitations à des manifestations de valeur élevée ;
- En cas d'acceptation d'une invitation, régler les frais de déplacements et d'hébergement associés ;
- Interroger la Direction de la Conformité en cas de doute ou la cellule de lutte contre la fraude et la corruption (EPPF@ca-cib.com).

Ce que je NE dois PAS faire

- Accepter ou octroyer des cadeaux ou des avantages d'une valeur supérieure au montant fixé ou les recevoir à mon domicile, quel qu'en soit le montant ;
- Solliciter pour mon propre compte ou celui de tiers toute forme de cadeaux ou avantages ;
- Recevoir d'une contrepartie, d'un intermédiaire, d'un fournisseur ou d'un client, directement ou indirectement, une rémunération sous quelque forme que ce soit ;
- Donner ou recevoir des cadeaux en espèces ;
- Offrir ou accepter des relations publiques qui pourraient nuire à l'image du Groupe.

18. LOBBYING ET FINANCEMENT DE PARTIS POLITIQUES

DÉFINITION

Le lobbying ou représentation d'intérêts désigne toute communication directe ou indirecte avec des responsables publics afin d'influencer la décision publique. Le recours aux représentants d'intérêts est un moyen pour le législateur de s'informer sur la manière dont la loi est appliquée et sur les moyens de l'améliorer. C'est également un moyen utile pour permettre aux décideurs publics de mieux connaître les attentes de la société civile.

Le financement de partis politiques est lui totalement interdit aux personnes morales (entreprises, fondations...).

Pour plus d'informations sur le lobbying et financement de partis politiques, vous pouvez vous référer au Code de conduite Anticorruption de Crédit Agricole CIB.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

En coopération avec les associations professionnelles compétentes et en lien avec des experts et des praticiens des différentes entités de Crédit Agricole CIB et/ou du groupe Crédit Agricole, le lobbying permet à Crédit Agricole CIB de contribuer positivement à l'élaboration ou à l'évolution de la réglementation applicable à ses activités. Il a pour objet d'apporter une vision professionnelle argumentée visant à l'optimisation des décisions législatives et réglementaires relevant de ses domaines d'activité. Crédit Agricole CIB se conforme aux engagements du groupe Crédit Agricole en la matière, formalisés à travers la Charte du Lobbying Responsable.

Outre le respect total de l'interdiction de financer des partis politiques, y compris dans les pays où cela est autorisé, Crédit Agricole CIB se conforme aux engagements du groupe Crédit Agricole en exigeant que les convictions et les engagements politiques de ses collaborateurs restent personnels, ce afin de ne jamais engager ou entraver la réputation du Groupe. Ces activités doivent s'exercer en dehors du temps de travail et à l'extérieur de l'entreprise.

EXEMPLES

Que dois-je faire si un de nos clients me sollicite afin de soutenir sa campagne politique aux élections locales ?

Refusez cette demande de contribution afin d'assurer la neutralité politique du Groupe et informez sans délai votre manager ou votre Responsable Conformité.

Je travaille dans un pays où il est de coutume pour les grandes entreprises étrangères de faire des contributions aux principaux partis politiques. Une contribution au nom de Crédit Agricole CIB est-elle possible ?

Non. Même si cette contribution est admise par la loi et les coutumes locales, elle peut engager la responsabilité de Crédit Agricole CIB. Informez votre manager et le Responsable Conformité sans délai.

Ce que je dois faire

- Être transparent sur mes activités de lobbying, au sein comme en dehors de Crédit Agricole CIB ;
- Rendre compte de mes mandats dans les différentes associations professionnelles ;
- Asseoir mes argumentaires sur des informations fiables ayant fait l'objet d'une analyse et expertise interne ;
- Faire apparaître les conséquences sur les différentes parties prenantes ;
- Figurer sur les registres des représentants d'intérêts, quand ils existent, des organisations auprès desquelles je suis amené à exercer nos activités de lobbying ;
- Tenir à jour la liste des rendez-vous organisés à ma demande auprès de décideurs publics, dans le but d'influencer une décision publique, et ce afin de pouvoir rédiger le rapport annuel de mes activités prévues par la loi ;
- Déclarer à mon manager et à mon Responsable Conformité mes mandats électifs publics ;
- M'assurer que je n'engage pas Crédit Agricole CIB par mes opinions et actions politiques ;
- Refuser toute sollicitation de soutien politique, sous quelque forme que ce soit, qui pourrait engager la responsabilité de Crédit Agricole CIB.

Ce que je NE dois PAS faire

- Recourir à la corruption et à des pratiques malhonnêtes ou abusives ;
- Utiliser les ressources ou les fonds de Crédit Agricole CIB pour engager ce dernier dans des activités de financement ou de soutien politique ;
- Offrir ou accepter des cadeaux et avantages.

19. MÉCÉNAT ET ACTIONS CARITATIVES

DÉFINITION

Le mécénat est le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » (arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière).

Il peut se matérialiser par un soutien financier, humain ou matériel, apporté sans contrepartie directe par une entreprise.

Le mécénat autorise des déductions fiscales, contrairement au sponsoring qui est considéré comme un investissement publicitaire.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Crédit Agricole CIB soutient des actions caritatives qui contribuent au bien-être de la société.

La contribution doit être conforme à la Charte Éthique du groupe Crédit Agricole. Plus précisément, Crédit Agricole CIB favorise les contributions dans les pays où il est actif et dans les domaines de l'environnement, la biodiversité, le climat, l'inclusion, l'éducation, le digital, la culture, la recherche, le sport, la santé, l'accès aux soins et au bien vieillir, etc.

Crédit Agricole CIB peut aussi fournir des contributions financières, en nature ou dans des cas de situations d'urgence (catastrophe naturelle, etc.).

Les contributions caritatives ne doivent jamais servir à déguiser un avantage illégitime destiné à influencer ou pouvant apparaître comme destiné à influencer une prise de décision.

EXEMPLES

Un client me contacte afin que Crédit Agricole CIB participe au financement d'une association caritative dont il est proche.

Quelle procédure suivre dans une telle situation ?

Vous devez vous adresser sans attendre à votre manager et/ou à votre Direction de la Communication pour évaluer cette situation et définir le processus à suivre.

20. SPONSORING

DÉFINITION

Le sponsoring (aussi appelé parrainage) est une opération commerciale dont l'entreprise attend un bénéfice commercial direct, et proportionné au soutien qu'elle apporte au projet. Cette distinction par rapport au mécénat est importante en pratique car le parrain, ou sponsor, ne bénéficie pas des mêmes avantages fiscaux que le mécène. En d'autres termes, le mécénat est un don, tandis que le parrainage est un achat de service publicitaire.

Cette activité de soutien se fait moyennant l'octroi en retour de contreparties comme la promotion des produits et services de l'entreprise sponsor, ainsi que sa notoriété et son image de marque.

L'annonceur sponsor recherche la visibilité offerte sur l'événement, mais également des transferts d'image positifs en fonction du type d'événement et des valeurs qui lui sont associées. Il peut aussi utiliser son action de sponsoring en interne pour la motivation et l'adhésion des salariés.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Le sponsoring fait partie intégrante de la stratégie de marketing et communication du groupe Crédit Agricole. En tant que composante de son image, Crédit Agricole S.A. promeut les sponsorings liés au football, au judo... Les sponsorings doivent être conformes aux principes et règles internes du Groupe et ne jamais servir à avantager indûment, influencer abusivement ou donner l'apparence d'influencer abusivement quelque décisionnaire que ce soit.

EXEMPLES

Une opération me semble digne d'être sponsorisée, qui dois-je contacter ?

Vous devez d'abord prendre contact avec la Direction de la Communication et n'engagez aucun financement qui pourrait nuire à la réputation de l'Entreprise. L'attribution de financement doit s'effectuer de manière transparente et en coordination avec la Direction de la Communication.

Ce que je dois faire



- Consulter auprès de la Direction de la communication la liste des œuvres caritatives autorisées par le Groupe et en sélectionner une avec précaution au vu de son expérience, ses référents et sa réputation ;
- Préférer les œuvres caritatives dont les comptes sont publiés et régulièrement visés ;
- Avec le concours de la Direction de la Communication, m'assurer que toute dépense en lien avec une œuvre caritative est correctement autorisée, comptabilisée et documentée (convention de mécénat, etc.).

Ce que je NE dois PAS faire



- Faire des dons à des particuliers ou à des organismes à but lucratif ;
- Financer des œuvres dont l'objet et les actions ne sont pas clairs ou vérifiables ;
- Soutenir une organisation qui pourrait avoir un impact négatif sur la réputation de l'entreprise ou du groupe Crédit Agricole ;
- Effectuer des paiements en espèces.

Ce que je dois faire



- Sélectionner des organismes, institutions ou disciplines en phase avec les objectifs et les valeurs de Crédit Agricole CIB ;
- Préférer les organisations dont l'expérience et la réputation sont établies, et dont les comptes sont publiés et régulièrement visés ;
- Établir un contrat avec l'organisme sponsorisé, intégrant les clauses de conformité ;
- Obtenir et conserver les reçus pour toutes les dépenses engagées et les enregistrer dans les livres conformément aux règles comptables.

Ce que je NE dois PAS faire



- Accorder un sponsoring sur suggestion d'un agent public ;
- Accorder un sponsoring à une organisation bénéficiant indirectement à des personnalités politiques, agents publics ou leurs proches ou contrôlée par eux ;
- Accorder un sponsoring à une organisation liée à des projets dans lesquels Crédit Agricole CIB et/ou le groupe Crédit Agricole est impliqué à des fins commerciales.



En matière de protection et de réputation du Groupe



21. CONFIDENTIALITÉ	34
22. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME.....	35
23. LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE....	36
24. SANCTIONS INTERNATIONALES	37
25. PRÉVENTION DE LA FRAUDE	38
26. PRÉVENTION DES ABUS DE MARCHÉS.....	39
27. UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX	40



21. CONFIDENTIALITÉ

DÉFINITION

La confidentialité et le secret professionnel sont des principes fondamentaux des métiers financiers. Ils doivent être une préoccupation permanente pour chaque collaborateur, quel que soit le domaine dans lequel il exerce ses fonctions.

DANS LE DÉTAIL

Toutes les informations relatives à la clientèle, mais aussi tout renseignement sur Crédit Agricole CIB, les autres entités du groupe Crédit Agricole, (leurs salariés, leur clientèle, leur organisation interne), ses systèmes d'information, ses procédures de sécurité ou encore ses fournisseurs et ses sous-traitants, sont confidentielles.

En cas de divulgation d'une information confidentielle, la responsabilité de l'entité et du collaborateur sont engagées. Lorsqu'il s'agit d'informations non publiques d'une société cotée, le non-respect de leur confidentialité peut être sanctionné pénalement, administrativement et professionnellement.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Crédit Agricole CIB veille à ce que le respect de la confidentialité s'impose en toutes circonstances et s'applique à tous types de médias. Chaque collaborateur est dépositaire et responsable des informations confidentielles qu'il reçoit. Il ne les utilise en interne que dans le cadre de nécessités professionnelles et ne les divulgue à l'extérieur de l'entreprise que s'il est autorisé à le faire ou dans les cas prévus par la loi.

Au sein même de l'entité, est mis en place un dispositif connu sous le nom de « barrière à l'information » qui vise à prévenir les conflits d'intérêts et à éviter la circulation indue ou l'utilisation irrégulière d'informations sensibles notamment susceptibles d'être qualifiées d'informations confidentielles ou d'informations privilégiées.

Les collaborateurs doivent également appliquer, avec la plus grande rigueur, le principe de confidentialité dès lors qu'ils se trouvent à l'extérieur de l'entité. Cela concerne l'utilisation des médias sociaux mais également des conversations de leur sphère privée (famille, amis...) ou publiques (transports, restaurants, lieux publics en général). Ils sont responsables de leurs publications sur internet et doivent veiller à ne pas y diffuser des informations qu'ils ne donneraient pas à l'extérieur de Crédit Agricole CIB par d'autres moyens. Ce principe de confidentialité vaut également sur les réseaux sociaux professionnels.

EXEMPLES

Je suis dans les transports et souhaite profiter du trajet pour avancer dans mon travail, puis-je le faire ?

L'écran, sans filtre de confidentialité, d'un ordinateur portable est facilement lisible par les autres passagers. Ne travaillez pas sur des documents confidentiels dans ces conditions. Il en est de même pour les tablettes et téléphones portables.

Je dois réaliser le compte rendu du Comité stratégique et un collègue me propose de m'aider à le mettre en page. Puis-je lui transférer par messagerie électronique ?

Vous devez garantir la confidentialité de ce document et en limiter la circulation. Si votre collègue n'a pas participé à la réunion, vous ne pouvez pas lui confier cette tâche.

Je suis dans les transports et je reçois un appel téléphonique de mon client qui souhaite des précisions sur un dossier en cours et ses questions appellent des réponses avec des éléments de confidentialité.

Dans ce cas, expliquez-lui que vous êtes dans un lieu public et que vous le recontactez dès que vous pouvez vous isoler.

22. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

DÉFINITION

Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont des infractions qui affectent nos sociétés en général et le développement économique des pays. Par ce biais, les criminels peuvent infiltrer les institutions financières, contrôler certains secteurs économiques et corrompre les directions et gouvernements, tenter de nuire à la vie des citoyens, menacer la démocratie et limiter le développement.

DANS LE DÉTAIL

Le blanchiment de capitaux vise à dissimuler la provenance de capitaux acquis de manière illégale comme le trafic de stupéfiants, la corruption, la fraude fiscale, etc. et ainsi à leur donner une apparence légale.

Le financement du terrorisme est une infraction très vaste qui vise le financement des actes terroristes mais également le financement des organisations terroristes et des individus terroristes, même en l'absence de lien avec un ou plusieurs actes terroristes spécifiques.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Crédit Agricole CIB participe à la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

Toute violation des obligations expose dirigeants, administrateurs, collaborateurs à une responsabilité civile, pénale, administrative et disciplinaire. En outre, l'image et la réputation de Crédit Agricole CIB sont en jeu.

Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme reposent souvent sur des montages financiers complexes dont l'identification nécessite de la vigilance ainsi qu'une bonne coordination des acteurs détenteurs de l'information.

EXEMPLES

L'identification de mon client est-elle suffisante pour entrer en relation d'affaires ?

Non, chaque entité de Crédit Agricole CIB doit identifier le client, mais également le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de ses clients ainsi que d'autres parties liées telles que les actionnaires et les représentants légaux du client. L'identité du client et de ses parties liées doit être vérifiée.

Je constate qu'un client pourrait avoir des activités dans des secteurs considérés comme risqués, quelles mesures de vigilance complémentaire dois-je appliquer ?

À tout moment, lorsqu'il est identifié qu'un client ou son bénéficiaire effectif peut avoir une activité dans un secteur considéré comme risqué, des mesures de vigilance renforcée visant à recueillir des éléments d'information complémentaires sur le client/ bénéficiaire effectif doivent être menées et l'accord de la Conformité obtenu au regard des éléments collectés.

Ce que je dois faire

- Respecter la stricte confidentialité des informations des clients, de Crédit Agricole CIB, et plus largement du groupe Crédit Agricole, auxquelles j'ai accès ;
- Toujours obtenir l'autorisation écrite des clients dans le cas où j'ai besoin de transmettre certaines des informations confidentielles les concernant, sauf dans les cas expressément prévus par les dispositions locales ;
- Ne partager des informations confidentielles au sein de Crédit Agricole CIB ou du groupe Crédit Agricole, qu'avec les personnes concernées et ce uniquement pour les besoins de leur fonction ;
- Toujours m'assurer qu'un accord de confidentialité existe avant de partager des informations confidentielles avec un professionnel extérieur ;
- Protéger les informations confidentielles contre toute utilisation illicite et accès non autorisé.

Ce que je NE dois PAS faire

- Divulguer des informations sur les clients ou sur Crédit Agricole CIB à des personnes extérieures, sauf dans les cas expressément prévus par les dispositions locales ;
- Envoyer des informations confidentielles vers une messagerie électronique personnelle ;
- Diffuser sur les médias sociaux ou autres, des informations qui pourraient porter atteinte aux clients, à mon entreprise, à ma fonction ou à Crédit Agricole CIB ;
- Dans les lieux publics et dans les moments de vie privée je ne peux pas évoquer les informations sensibles ou confidentielles relatives à un dossier professionnel.

Ce que je dois faire

- Me tenir informé sur ces sujets même si je ne suis pas directement exposé et réaliser mes formations ;
- Si je suis manager, veiller activement à ce que les collaborateurs qui travaillent avec moi soient bien informés de ces sujets ;
- Appliquer les procédures en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- Apporter une attention particulière à la connaissance de mes clients lors de l'entrée en relation et tout au long de cette dernière ;
- Rester vigilant afin de repérer les opérations atypiques, et suspectes ;
- Demander au client de fournir des explications permettant de comprendre et d'expliquer ses opérations, et à défaut, refuser la réalisation de l'opération ;
- Reporter au département Sécurité Financière de la Direction de la Conformité toute opération suspecte.

Ce que je NE dois PAS faire

- Ne pas appliquer strictement les procédures pour des raisons qui seraient, par exemple, commerciales ;
- Révéler à un client qu'il fait l'objet de doutes ou de suspicions en matière de lutte contre le blanchiment, ou révéler cette information à un tiers ;
- Perpétrer, conseiller ou apporter son concours à toute opération de blanchiment de capitaux.

23. LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

DÉFINITION

L'évasion fiscale désigne l'action consistant à éviter ou réduire un impôt de manière illégale. L'évasion fiscale concerne aussi bien des entreprises que des particuliers.

Elle est susceptible de prendre des formes différentes (en particulier, l'absence de déclaration ou la déclaration de revenus et/ou résultats minorés) et peut reposer sur des montages sophistiqués (en particulier transfrontaliers).

DANS LE DÉTAIL

Les dispositifs fiscaux FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) et EAI (Échange automatique d'informations), auxquels Crédit Agricole CIB doit se conformer, permettent aux différentes administrations fiscales de disposer d'informations et de pouvoir combattre l'évasion et la fraude fiscales :

- FATCA par la collecte des informations concernant les avoirs et revenus détenus par les contribuables américains (« *US Person* ») en dehors des États-Unis ;
- EAI à l'initiative de l'OCDE en procédant à des échanges multilatéraux d'informations dans le but d'identifier les avoirs détenus par les résidents fiscaux en dehors de leur juridiction de résidence. Il s'agit de la communication systématique et périodique de renseignements sur les revenus des contribuables (personnes physiques et entités) par le pays de la source du revenu vers leur pays de résidence.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Crédit Agricole CIB considère qu'une approche cohérente et responsable de la fiscalité constitue un élément essentiel de sa stratégie, inscrite dans le long terme.

Crédit Agricole CIB traite avec intégrité et transparence toute question fiscale le concernant. Toutes les opérations et transactions réalisées reposent sur une réalité économique et Crédit Agricole CIB ne cherche pas à éviter l'impôt au travers de structures prévues à cet effet.

Crédit Agricole CIB s'engage à ne pas mettre en place ou proposer des opérations à but exclusivement fiscal, à ne pas assister sa clientèle pour contourner ses obligations fiscales et à n'être en principe pas présent dans les États ou territoires qualifiés par l'UE de « non coopératifs » (paradis fiscaux) ou qui ne sont pas engagés dans l'échange automatique d'informations.

EXEMPLES

Je vis dans un autre État que les États-Unis et je détiens la double nationalité américaine, je ne crois pas devoir être considéré comme un citoyen américain.

Comme vous détenez la double nationalité, vous êtes considéré comme une « *U.S. Person* » avec les obligations qui y sont rattachées. En effet, à la différence de la plupart des autres juridictions, l'assujettissement à l'impôt américain est attaché à la citoyenneté plutôt qu'à la seule résidence, ce qui signifie que les citoyens américains vivant à l'étranger doivent annuellement remplir une déclaration fiscale américaine, et ce, indépendamment de leur lieu de résidence.

24. SANCTIONS INTERNATIONALES

DÉFINITION

Les sanctions internationales sont des mesures prises par un ou plusieurs États à l'encontre de personnes physiques ou morales (par exemple le gel des avoirs), mais également à l'encontre de pays (mesures d'embargo). Elles constituent un instrument de politique étrangère et ont notamment pour objectif de lutter contre le terrorisme, les activités de prolifération nucléaire et les violations des droits de l'homme.

DANS LE DÉTAIL

Les sanctions internationales applicables au niveau de Crédit Agricole CIB sont émises, administrées ou mises en application par le Conseil de Sécurité de l'ONU, l'Union Européenne, la France, les États-Unis et par des autorités locales compétentes.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Crédit Agricole CIB veille à garantir une stricte conformité aux sanctions internationales, qui peuvent s'avérer complexes et pour certaines, avoir une portée extraterritoriale et s'appliquer dans les pays et territoires où les activités de Crédit Agricole CIB sont exercées. Le respect de ces exigences est assuré par des procédures internes et des programmes de conformité rigoureux aux sanctions internationales, applicables à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole CIB, quel que soit le pays et quelle que soit la taille de l'entité. Crédit Agricole CIB ne saurait tolérer de violations aux sanctions internationales.

EXEMPLES

Je suis titulaire de la double nationalité franco-américaine et salarié de Crédit Agricole CIB. À quelle réglementation dois-je me référer ?

Vous êtes alors désigné comme « *U.S. Person* » affiliée à Crédit Agricole CIB. En tant que tel, quel que soit votre site d'activité, vous devez informer la Direction des Ressources Humaines de votre statut, et lire attentivement le Texte de Gouvernance sur ce sujet. Ceci afin de vous conformer aux dispositions légales de l'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC) qui vous concernent et respecter, dans l'exercice de vos missions, les sanctions internationales décidées par les États-Unis.

Ce que je dois faire

- Respecter en toute transparence les lois et réglementations en vigueur dans les États et territoires où sont exercées nos activités ;
- Demander une autorisation à la Direction de la Conformité, avant tout investissement d'une entité dans un État ou territoire étranger non coopératif ;
- Rester attentif, identifier et signaler sans délai au Responsable Conformité toute action visant à contourner directement ou indirectement les règles fiscales ;
- Disposer d'un dossier de connaissance client à jour comprenant notamment la résidence fiscale (EAI) et le critère de citoyenneté (FATCA) de celui-ci ;
- En cas de doute, m'adresser à mon Responsable Conformité.

Ce que je NE dois PAS faire

- Soustraire volontairement Crédit Agricole CIB à ses obligations fiscales ;
- Conseiller un client et/ou participer à un montage financier ayant pour but de contourner des règles fiscales ;
- Signer des auto-certifications à la place du client ;
- Supprimer ou dissimuler des informations visant à masquer le lien d'une opération avec des paradis fiscaux.

Ce que je dois faire

- Prendre connaissance et comprendre les politiques et procédures internes de Crédit Agricole CIB, et m'y conformer ;
- Suivre la formation annuelle obligatoire pour tous les collaborateurs, ainsi que les formations complémentaires éligibles à certaines populations ;
- Rester attentif, identifier et signaler sans délai auprès du responsable Sanctions de Crédit Agricole CIB toute violation ou tentative de violation des sanctions internationales, et toute action visant à les contourner directement ou indirectement ;
- Disposer d'un dossier de connaissance à jour et complet pour tous les clients ;
- Contrôler la conformité des opérations au regard des sanctions internationales ;
- En cas de doute, m'adresser à la Sécurité Financière de la Direction de la Conformité ou à mon Local Compliance Officer (LCO).

Ce que je NE dois PAS faire

- Participer à une opération financière dont la complexité est inexplicite ;
- Supprimer ou dissimuler des informations visant à masquer le lien d'une opération avec des pays ou personnes faisant l'objet de sanctions internationales ;
- Modifier des outils ou des processus informatiques ayant pour effet une suppression d'informations utiles à la détection de risques de sanctions internationales ;
- Conseiller un client et/ou participer à un montage financier ayant pour but de contourner des sanctions internationales.

25. PRÉVENTION DE LA FRAUDE

DÉFINITION

La fraude est un acte intentionnel, effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation.

La fraude est caractérisée en cas d'infraction aux lois, règlements ou règles internes, d'atteinte aux droits d'autrui et de dissimulation de tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

DANS LE DÉTAIL

Il est possible de distinguer deux types de fraude selon l'origine des acteurs malveillants :

- La fraude externe est le fait d'individus, isolés ou en groupe, clients ou non, agissant en vue d'obtenir des fonds, des documents ou des informations utilisables à leur profit au détriment d'une entreprise, de ses clients ou de tiers.
- La **fraude interne** est caractérisée par l'acte malveillant d'un collaborateur au préjudice de son entreprise ou des intérêts d'un tiers géré par l'entreprise. Elle peut aussi se caractériser par l'acte malveillant réalisé avec la complicité d'individus extérieurs à l'entreprise, on parle alors de **fraude mixte**.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Crédit Agricole CIB attache une importance fondamentale à la prévention de la fraude, dont les techniques sont toujours plus nombreuses et sophistiquées, notamment face à la transformation digitale.

Dans ce contexte d'amplification de la fraude, une lutte en amont et en aval est indispensable. Tout collaborateur, quelles que soient ses fonctions, a un rôle à jouer dans cette prévention. C'est grâce à la vigilance quotidienne de chacun que l'on peut prévenir et détecter les tentatives de fraude.

EXEMPLES

Je viens de recevoir un courriel d'une adresse inconnue me demandant d'opérer une transaction pour le compte d'un Directeur de mon entité, que dois-je faire ?

Cette situation étant anormale et pouvant être constitutive d'une « fraude au Président », informez votre manager et transférez le courriel au service informatique pour identification de l'expéditeur. Avisez également la Direction de la Conformité via l'adresse mail eppf@ca-cib.com.

26. PRÉVENTION DES ABUS DE MARCHÉS

DÉFINITION

La commission ou la tentative de commission de délits d'initiés, les manipulations de cours, la manipulation d'indices de référence et la diffusion de fausses informations constituent des abus de marché. Lutter contre les abus de marché, c'est préserver l'intégrité et la transparence des marchés ainsi que la confiance du public. Il s'agit par ailleurs d'une obligation s'imposant à l'ensemble des collaborateurs au sein de Crédit Agricole CIB.

En cas de manquement à ces obligations réglementaires et légales, Crédit Agricole CIB et les personnes physiques placées sous son autorité s'exposent à des sanctions disciplinaires, pécuniaires, civiles et pénales.

DANS LE DÉTAIL

Une information i) qui n'est pas rendue publique, ii) précise, iii) relative à une entreprise cotée ou à un instrument financier coté et iv) susceptible d'en influencer le cours ou celui des instruments financiers qui lui sont liés est dite privilégiée. Elle peut tout aussi bien être communiquée, entendue ou simplement déduite.

L'utilisation, la transmission et la recommandation de cette information pour son propre compte ou pour autrui sont constitutives de manquements d'initiés et de ce fait, sont strictement interdites et sanctionnées.

La manipulation de cours consiste à tenter ou à influencer le cours d'un instrument par l'utilisation de mécanismes frauduleux portant atteinte à l'intégrité des marchés, tels que (liste non limitatives) :

- la diffusion de fausses informations ;
- la manipulation d'indices de références ;
- le passage d'ordres qui n'ont pas vocation à être exécutés, ou qui indiqueraient un signal positif/négatif sur l'offre ou la demande pour un instrument donné.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Crédit Agricole CIB met en place des « barrières à l'information » afin de contrôler la circulation des informations confidentielles et/ou privilégiées. L'information privilégiée fait par ailleurs l'objet d'un dispositif spécifique.

Les barrières veillent également à l'étanchéité des échanges entre les personnes y ayant accès et celles qui n'y ont pas accès, notamment par la séparation physique des personnes exerçant des activités ou des fonctions sensibles.

Des formations régulières sont organisées pour les collaborateurs afin de les sensibiliser sur les bonnes pratiques et celles non admises, ainsi que sur les risques encourus concernant les tentatives d'abus de marché. Crédit Agricole CIB met en place un dispositif de contrôle des opérations susceptibles de nuire à l'intégrité des marchés.

EXEMPLES

Lors de ma pause-café matinale, je comprends en entendant une conversation, qu'une société cotée a pour projet de racheter une autre société elle aussi cotée, une information qui après vérification n'a pas à l'heure actuelle été rendue publique. Puis-je réaliser une opération financière sur celles-ci ?

Non. En effet, la réglementation applicable considère comme « initiée » toute personne détenant une information privilégiée obtenue dans le cadre de ses fonctions, de sa profession ou par tous autres moyens. La détention d'une telle information oblige la personne concernée à certaines obligations d'abstention. Par ailleurs, il est attendu de ce collaborateur de contacter la *Conflict Management Team* afin d'être inscrit sur un registre d'initiés.

Un ami me demande de le conseiller pour la gestion de ses investissements dans le cadre de son PEA, puis-je lui conseiller d'acheter ou de vendre le titre faisant l'objet de l'ouverture d'une liste d'initiés dont je fais partie ?

Non, en tant qu'initié sur ce titre je suis tenu à une obligation d'abstention. Il m'est strictement interdit de communiquer, diffuser, ou encore utiliser toute information privilégiée en ma possession, que ce soit pour mon propre compte ou pour le compte d'un tiers.

Ce que je dois faire



- Connaître le droit et les bonnes pratiques en matière de prévention de la fraude, et les appliquer de façon responsable en assurant une vigilance constante ;
- En cas de soupçon de fraude, de doute ou de fraude avérée, alerter sans délai mon manager et l'unité de prévention de la fraude de la Direction de la Conformité via l'adresse eppf@ca-cib.com ou, lorsque les conditions sont réunies, en actionnant mon « droit d'alerte » ;
- En cas de doute sur l'identité de l'expéditeur d'un courriel, le transférer à mon correspondant informatique via l'adresse abusephishing@ca-cib.com ;
- Si je suis un responsable, évaluer le risque de fraude de mes activités, et faire respecter les principes de bonne conduite ainsi que les règles professionnelles générales ;
- Procéder à l'analyse des risques de fraude lors de la conception de nouveaux produits ou de nouvelles activités.

Ce que je NE dois PAS faire



- Profiter d'une information qui me permettrait de réaliser un acte frauduleux à mon avantage ou à celui d'un tiers ;
- Transmettre une information à un tiers qui lui permettrait de réaliser un acte frauduleux ;
- Répondre à un courriel d'un expéditeur inconnu me demandant de réaliser une opération inhabituelle ou de porter à son attention une information ;
- Communiquer à quiconque mes mots de passe ou prêter mon badge d'accès ;
- Laisser des informations ou documents confidentiels sur mon bureau ou à la vue d'autres collaborateurs (salles de réunion, photocopieuse, etc.) ;
- Discuter de sujets sensibles relatifs à l'activité de Crédit Agricole CIB dans les lieux publics ;
- Utiliser des supports externes (disques durs externes ou clés USB) sans prendre de précaution.

Ce que je dois faire



- Être attentif et prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas divulguer une information privilégiée. Cela passe par le respect des barrières à l'information mises en place ;
- Si je suis inscrit sur une liste d'initiés, je dois respecter les obligations qui y sont rattachées ;
- Si je pense détenir une information privilégiée, j'en parle à mon manager qui en informe le Responsable Conformité ;
- Si je détiens une information confidentielle, je respecte strictement le principe du « *need to know* ». Tout incident doit être immédiatement escaladé à CMG et GMRC surveillance ;
- Je n'initie pas ni ne colporte une rumeur ;
- Faire remonter sans délai toute opération suspecte au regard des abus de marché à la Direction de la Conformité qui, après analyse, juge de la pertinence ou non de les déclarer auprès de l'(les) autorité (s) locale(s) compétente(s) ;
- Préserver le caractère confidentiel de la déclaration d'une opération suspecte et donc ne pas communiquer auprès des personnes concernées sur le soupçon d'abus de marché, avéré ou non.

Ce que je NE dois PAS faire



- Utiliser une information privilégiée en acquérant ou en cédant des instruments, contrat ou titres financiers auxquels ces informations se rapportent, que ce soit pour mon propre compte, pour le compte de Crédit Agricole CIB ou encore celui d'un tiers ;
- Communiquer une information privilégiée à un tiers en dehors du cadre normal de mes fonctions, à des personnes externes à Crédit Agricole CIB, mais aussi à des collaborateurs n'étant pas habilités à accéder à une telle information ;
- Diffuser une information confidentielle en dehors du « *need to know* » ;
- Manipuler ou tenter de manipuler des cours/indices de référence par des manœuvres visant à entraver le libre établissement du cours, induire le public en erreur, ou destinées à s'assurer une position dominante sur le marché ;
- Diffuser une information fautive ou trompeuse ;
- Recommander à un tiers quel qu'il soit (collaborateur de Crédit Agricole CIB ou d'une autre entité du groupe Crédit Agricole, tiers externe...), une valeur sur la base d'une information privilégiée.



27. UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

DÉFINITION

Le terme « réseaux sociaux » désigne généralement l'ensemble des sites internet permettant de se constituer un réseau de connaissances personnelles ou professionnelles et de se livrer à des échanges d'opinions ou d'informations.

DANS LE DÉTAIL

Les médias sociaux (réseaux sociaux, blogs, forums...) font maintenant partie du quotidien et concernent l'ensemble du personnel de Crédit Agricole CIB tant à titre personnel que professionnel. Toutefois, ils présentent des risques et, compte tenu du nombre de médias et du volume d'informations qui y circulent, maîtriser sa communication est un véritable enjeu.

L'ENGAGEMENT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Crédit Agricole CIB est présent sur un grand nombre de ces médias sociaux pour communiquer avec ses clients et des parties prenantes, tout en restant attentif aux propos tenus.

Sauf abus, tout collaborateur de Crédit Agricole CIB jouit, dans la société et en dehors de celle-ci, de sa liberté d'expression. Chacun se doit toutefois d'agir de manière responsable en adoptant un comportement approprié et de bonnes pratiques. Une utilisation des réseaux sociaux à des fins privées depuis le poste de travail est possible sous réserve de ne pas en abuser, d'y avoir recours à bon escient et de façon ponctuelle, et sans excéder son droit de liberté d'expression à l'encontre de la société, de ses dirigeants ou encore de ses collègues de travail.

EXEMPLES

J'ai pris des photos lors du pot de départ d'un de mes collègues, et je souhaite les publier sur ma page personnelle en souvenir. Puis-je le faire ?

Dans le respect du droit à l'image, demandez l'autorisation des personnes concernées. Pour toute publication, vous devez vous interroger sur le risque qu'elle a de nuire à votre réputation ou à celle d'autres personnes physiques ou morales.

Dans le cadre d'un nouveau projet, un collègue me propose de créer un groupe sur LinkedIn pour pouvoir échanger entre nous et partager des documents professionnels. Puis-je accepter ?

Refusez : Crédit Agricole CIB n'autorise pas, sauf exception, d'exercer son activité professionnelle sur les médias sociaux. Prenez contact avec la Direction de la Communication afin de discuter de ce projet.

Je souhaite créer ou mettre à jour mon compte LinkedIn, et y publier des informations relatives à mon activité à Crédit Agricole CIB. Que puis-je présenter ?

Vous pouvez y présenter vos fonctions et l'activité de l'entreprise en général. Mais ne communiquez aucune information confidentielle. Abstenez-vous également de mentionner vos fonctions « sensibles ».



Ce que je dois faire



- Respecter les règles de confidentialité auxquelles je suis tenu par obligation professionnelle ;
- Prendre connaissance des conditions générales d'utilisation sur l'usage qui pourra être fait de mes données personnelles et des éléments mis en ligne ;
- Faire particulièrement attention aux médias sociaux dont les serveurs sont abrités dans un pays étranger, car ils peuvent ne pas disposer des mêmes règles de protection des données à caractère personnel qu'en France ;
- Étudier les fonctionnalités de paramétrage permettant d'assurer la confidentialité de mon profil et de mes propos ;
- Préciser que mes propos n'engagent que moi et que j'exprime une opinion personnelle ;
- Ne pas intervenir directement en cas de commentaires négatifs ou calomnieux concernant Crédit Agricole CIB ou le groupe Crédit Agricole pour ne pas leur donner plus de visibilité. En présence de tels commentaires, penser à les transmettre à la Direction de la Communication ;
- En cas de doute sur la nature de l'information, s'abstenir et se renseigner auprès de son manager.

Ce que je NE dois PAS faire



- Exercer mon activité professionnelle sur les médias sociaux ;
- M'exprimer officiellement au nom de Crédit Agricole CIB si je ne suis pas porte-parole désigné par la Direction de la Communication ;
- Tenir des propos qui pourraient faire du tort à ma fonction ou à Crédit Agricole CIB et son personnel ;
- Tenir des propos qui relèvent de la critique malveillante, de l'injure, du dénigrement, de la diffamation, de l'indiscrétion ou de la divulgation d'informations confidentielles ;
- Développer une communication pour soutenir un engagement politique, sociétal, religieux, en y associant mon activité professionnelle au sein de Crédit Agricole CIB ;
- Utiliser des éléments protégés par un droit à la propriété intellectuelle de Crédit Agricole CIB sans accord préalable écrit de la Direction de la Communication.



